

FINANCES**1. Agen Village – Bilan 2023 – Proposition et Perspective – Renouvellement de la convention sur 2 ans 2024/2025**

Rapporteur : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

La Ville d'Agén organise avec l'Association « Mouvement Jeunesse Monte le Son », depuis près de 10 ans l'animation « Agén Village » en cœur de Ville chaque vendredi soir de Juillet et août.

Fort du bilan positif des dernières éditions, la volonté de la Ville d'Agén est désormais de renouveler sa confiance à cette association au travers d'une nouvelle convention sur 2 ans avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 € (2024 et 2025) tout en dynamisant ces soirées :

- Proposition d'une nouvelle programmation pour l'été 2024 plus ambitieuse au niveau culturel (un groupe local pour chaque première partie et une seconde partie choisie dans un rayon de 150km)

- Revenir à l'esprit « Marché Gourmand

- Proposer une unité de lieu anticipée (deux Places seulement et une 1ère date avec les commerçants du Marché Couvert) avec un vrai décorum « Agén Village ».

2. Subvention exceptionnelle de 500€ à l'ANACR 47

Rapporteur : M. Mohamed FELLAH

Subvention de 500€ à l'ANACR 47 pour l'organisation d'un événement organisé le 5 mai 2024 dans le cadre des 80 ans de la Libération d'Agén.

3. Redevance et tarifs des services municipaux pour 2024 – Modifications et compléments

Rapporteur : M. Mohamed FELLAH

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 27 novembre 2023, les redevances et tarifs des services municipaux applicables en 2024.

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'équilibre du budget primitif 2024, la municipalité souhaite effectuer certains ajustements aux tarifs culturels et scolaires. En outre, cette révision de la délibération du 27 novembre 2023 est l'occasion d'inclure les tarifs des centres sociaux qui avaient été omis.

4. Décision modificative n°1 exercice 2024 – Budget principal

Rapporteur : M. Mohamed FELLAH

Approbation de la décision modificative N°1 de l'exercice 2024 du budget principal.

TRANSITION ECOLOGIQUE

- 5. Présentation et validation du projet d'aménagement du Parc Fallières dans le cadre de l'engagement n°49 « Transformation de la Place Armand Fallières en véritable Parc Urbain**

Rapporteur : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Présentation et validation du projet d'aménagement du Parc Fallières dans le cadre de l'engagement n°49 « Transformation de la Place Armand Fallières en véritable Parc Urbain.

- 6. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Agen et Monsieur Marc Pineau - Gérant de la société le Prunelier BOPI**

Rapporteur : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Dans le cadre de la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public octroyée à Monsieur Marc PINEAU, gérant de la société LE PRUNELIER BOPI, au sein du Marché Couvert d'Agen, il convient de conclure un protocole d'accord transactionnel entre ce dernier et la Ville d'Agen afin d'éviter toute contestation à naître.

DEFI ECONOMIQUE

- 7. Lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public de la Ville d'Agen, située Avenue du Général Leclerc sur la commune d'Agen**

Rapporteur : M. Jean PINASSEAU

Lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise foncière du domaine public située Avenue du Général Leclerc sur la commune d'Agen (47000).

Cette procédure est mise en œuvre afin de permettre la création de places de stationnement par la Clinique Vétérinaire Saint-Jacques. L'emprise foncière objet de cette procédure sera alors cédée au profit de la SAS GENIN-AEBISCHER-SAS FIORA TOUNETS, afin d'y réaliser des places de stationnements supplémentaires pour les clients de la clinique.

- 8. Fin du portage foncier concernant l'immeuble situé 124 Boulevard de la République sur le Commune d'Agen – Acquisition foncière réalisée dans le cadre du projet de résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU**

Rapporteur : M. Jean PINASSEAU

Dans le cadre des portages fonciers de l'EPFL Agen-Garonne réalisés pour le compte de la Ville d'Agen, dans le cadre du projet de résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU, la Ville d'Agen souhaite procéder à la clôture du portage foncier de l'immeuble situé 124 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000).

9. Fin du portage foncier concernant l'immeuble situé 120 Boulevard de la République sur le Commune d'Agen – Acquisition foncière réalisée dans le cadre du projet de résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU

Rapporteur : M. Jean PINASSEAU

Dans le cadre des portages fonciers de l'EPFL Agen-Garonne réalisés pour le compte de la Ville d'Agen, dans le cadre du projet de résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU, la Ville d'Agen souhaite procéder à la clôture du portage foncier de l'immeuble situé 120 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000).

10. Fin du portage foncier concernant l'immeuble situé 172 Boulevard de la République sur le Commune d'Agen – Acquisition foncière réalisée dans le cadre du projet de résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU

Rapporteur : M. Jean PINASSEAU

Dans le cadre des portages fonciers de l'EPFL Agen-Garonne réalisés pour le compte de la Ville d'Agen, dans le cadre du projet de résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU, la Ville d'Agen souhaite procéder à la clôture du portage foncier de l'immeuble situé 172 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000).

COHESION SOCIALE

11. Convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Association Les Resto du Cœur

Rapporteur : Mme Baya KHERKHACH

Convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association Les Restos du Cœur.

12. Convention annuelle de mise en œuvre du plan d'action 2024 du programme coordonné d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de Lot-et-Garonne

Rapporteur : Mme Baya KHERKHACH

Convention annuelle de mise en œuvre du plan d'action 2024 du programme coordonné d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de Lot-et-Garonne.

GOVERNANCE

13. Actualisation des membres de la commissions extramunicipale « Défi Numérique » à la suite de deux départs de M. TALAVERA et M. BIZOT

Rapporteur : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Il convient de mettre à jour la liste des membres de la commission extramunicipale "Défi Numérique" à la suite des départs de deux membres de la commission. Monsieur Cluzel (directeur administratif et financier de l'école ESIEA) remplacera M. Talavera (ancien directeur de l'école INTECH) et Madame Guerre (directrice du Campus Numérique) remplacera Monsieur Bizot (ancien directeur du Campus Numérique 47).

SPORT

14. Création du club des volontaires pour Agen, Ville étape du Tour de France 2024

Rapporteur : M. Alain KLAJMAN

La Ville d'Agen accueillera le 12 juillet 2024, le départ de la 13ème étape du Tour de France. Alors que la « Grande Boucle » ne s'était pas arrêtée en Lot-et-Garonne depuis près d'un quart de siècle, notre département sera particulièrement mis à l'honneur par cette 111ème édition, qui alliera rendez-vous sportif incontournable et grande fête populaire.

Il contribue, chaque année, à mettre en valeur de façon unique l'histoire, le patrimoine et les paysages des territoires de France. Chaque année, il attire des dizaines de millions de spectateurs et de téléspectateurs, créant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les régions traversées. L'impact d'un tel événement en termes d'attractivité touristique est donc particulièrement important, et se caractérise par des retombées économiques équivalant à 4 ou 5 fois la mise de départ (hébergement, restauration, fréquentation des sites touristiques, consommation...).

Le passage du Tour de France, comme tous les grands événements sportifs, contribue également à développer l'intérêt de la population pour le sport, ce qui stimule également l'industrie et le commerce spécialisés.

Pour le Lot-et-Garonne, avoir deux villes étapes du Tour en 2024 est donc une réelle opportunité de marketing territorial et de développement touristique.

Accueillir cet événement nécessite d'importants moyens humains en amont pour organiser dans de bonnes conditions cette épreuve sportive mais également sur une période très courte les jours précédents l'évènement ainsi que le Jour J.

CULTURE

15. Attribution d'une subvention à l'association Socquette Légère pour l'organisation de son festival

Rapporteur : Mme Marie-Claude IACHEMET

Le festival Socquette Légère est un festival de musiques actuelles et arts numériques en plein air. Il se déroule chaque année depuis 2018 au pied du pont Canal, en association avec le Café Vélo. L'association Socquette Légère sollicite une subvention de la Ville d'Agen pour l'organisation de la 6ème édition de son festival.

16. Adhésion du Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen à l'association « Bouclier Bleu »

Rapporteur : Mme Marie-Claude IACHEMET

Dans le cadre de la rédaction de son plan de sauvegarde des biens culturels, le musée des beaux-arts de la ville d'Agen souhaite adhérer à l'association Bouclier Bleu qui œuvre à la protection du patrimoine.

ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

17. Projet « Notre Ecole Faisons la Ensemble » de la Maternelle Rodrigues

Rapporteur : Mme Emmanuelle CUGURNO

La loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1^{er} degré. Ces projets doivent être validés et portés financièrement par la collectivité celle-ci étant bénéficiaire du soutien financier de l'état qui couvre l'intégralité du coût de ces projets sous réserve que les dépenses ne portent pas sur le bâti-scolaire.

L'école maternelle Rodrigues souhaite inscrire son projet dans le cadre de ce fonds d'innovation pédagogique pour l'année 2024 : « Bien dans mon corps, bien dans ma tête, bien dans mon école ».

18. Acquisition par la Ville d'Agen de la parcelle cadastrée section AE n°274 appartenant à Agen Habitat pour l'extension de la crèche « Petits Lapins »

Rapporteur : Mme Emmanuelle CUGURNO

Dans le cadre de l'extension de la crèche "Les Petits Lapins", quartier de Montanou à Agen, la Ville d'Agen entend acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 274, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Agen - AGEN HABITAT, sur laquelle est installée la structure.



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_055**

Objet : **Agen Village - Bilan 2023, proposition et perspective -
Renouvellement de la convention sur 2 ans 2024/2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

L'Association « Mouvement Jeunesse Monte le Son » organise avec le soutien de la Ville depuis 2015, « Agen Village » en cœur de Ville chaque vendredi soir de Juillet et Août (entre 6 et 7 dates), de 19h à 23h environ, des soirées familiales pour tous regroupant une proposition culturelle variée : Salsa, Jazz, Rock mais aussi soirée cinéma ...

Depuis trois ans, la programmation est revisitée dans les rues des restaurants au lieu d'un seul lieu unique : la Place de la Mairie pour permettre la relance estivale d'après Covid.

Aujourd'hui la volonté est désormais de :

- Proposer une nouvelle programmation pour l'été 2024 plus ambitieuse au niveau culturel :
 - o Programmer un groupe local pour chaque première partie
 - o Proposer une seconde partie choisie dans un rayon de 150km
- Revenir à l'esprit « Marché Gourmand »
- Proposer une unité de lieu anticipée :
 - o Les différentes places de la ville ne sont pas toutes bien adaptées pour Agen Village et le changement hebdomadaire de lieu est un manque de lisibilité pour le public (*trouver le lieu et la bonne date*), aucune habitude ne peut se créer ainsi.
 - o La proposition pour 2024 est de revenir sur deux Places seulement et de garder la 1ère date qui fonctionne bien avec les commerçants du Marché Couvert
- Installer durablement un vrai décorum « Agen Village » en habillant la scène et le lieu/place (*Esthétique renforcée*)

Afin de soutenir l'Association « Mouvement Jeunesse Monte le Son » dans l'organisation de ces événements festifs, la Ville souhaite lui attribuer une subvention dont le versement est conditionné au respect des termes d'une convention, pour une durée de 2 ans (2024 et 2025). Cette subvention de fonctionnement s'élève à un montant annuel de 25 000 € (versement de 60 % au 1^{er} semestre de chaque année et versement du solde à la fin de la programmation de l'Année N).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°DCM2020_008 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 février 2020, relative au renouvellement de la convention « Monte le « Son »,

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les modalités de la convention 2024-2025 entre la Ville d'Agen et « Mouvement Jeunesse Monte le Son »,

2°/ D'ACTER que la convention est consentie à titre onéreux avec l'octroi d'une subvention annuelle de 25 000€, donc 50 000€ pour les années 2024 et 2025 au total,

3°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour une durée de deux ans, elle s'achèvera en août 2025, lors du versement de la seconde partie de la subvention accordée après vérification des documents comptables demandés,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2024- 2025 entre la Ville d'Agen et « Mouvement Jeunesse Monte le Son » ainsi que tout actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget primitif 2024 et 2025.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Secrétaire de Séance,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR



Roberto VILLETA



www.agen.fr



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE D'AGEN
ET L'ASSOCIATION MOUVEMENT JEUNESSE MONTE LE SON
POUR L'ORGANISATION D'AGEN VILLAGE ETE 2024 et 2025**

ENTRE :

La Ville d'Agen, dont le siège se situe Place du Docteur Esquirol, BP 30003 47916 Agen Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité par la délibération n°DCM2024_055 du Conseil municipal, en date du 13 mai 2024,

D'une part,

ET :

L'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son (MJMLS), dont le siège se situe 23 rue de la Masse 47000 Agen, inscrite sous le n° RNA W471001327, représentée par son Président, **Monsieur Daniel SUCH**,

D'autre part.

PREAMBULE

Depuis le 06 juin 2016, la Ville d'Agen a missionné l'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son pour animer les soirées d'été, le vendredi, place du Docteur Esquirol.

Ces animations gratuites rencontrent depuis plusieurs années, un franc succès auprès des agenais et des touristes.

Chaque vendredi, l'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son propose un thème différent (rock, salsa, cabaret...), et développe un esprit « village » avec des points restaurations, en collaboration avec les nouveaux propriétaires du Café des Arts, notamment.

Au regard de cette collaboration réussie, la Ville d'Agen souhaite donc renouveler cette convention avec l'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son pour une durée de deux ans : 2024 et 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°DCM2020_008 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 février 2020, relative au renouvellement de la convention « Monte le « Son »,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Ville d'Agen et l'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son en vue d'assurer la conception et la mise en œuvre d'une programmation de spectacles et, ou animations sur la période estivale 2024 et 2025 en centre-ville d'Agen.

ARTICLE 2 – Description du programme d'animation confié à l'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son

La Ville d'Agen confie à l'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son l'animation d'Agen Village, rue Parmentier et sur les Places Jasmin et Hôtel de Ville, en période estivale, la conception et la mise en œuvre d'une programmation de spectacles les soirs d'été à raison de 7 soirées environ par année (*en fonction du calendrier*) :

- un spectacle par semaine (*le vendredi soir*),
- période de début juillet au week-end précédent Garonne en Fête,
- de 19h jusqu'à 23h/Minuit (*Fin de rangement*),

- des thématiques variées comme une soirée Cabaret, une soirée Théâtre, une soirée Ciné concert mais aussi des concerts.

Ces animations ont pour but de proposer une programmation culturelle gratuite au sein de la Ville.

L'Association pilote, gère et diffuse ces spectacles gratuits de la conception artistique à la réalisation et prend à sa charge tous les frais inhérents à cette programmation (*cachets artistes et techniciens, transports, SACEM, assurance...*)

Pour les deux années à venir, les perspectives de fond validées en Bureau Municipal le lundi 4 mars 2024 sont les suivantes :

- Retour à l'esprit « Marché Gourmand »
- Programmation
 - Un groupe local pour chaque première partie
 - Une seconde partie choisie dans un rayon de 150km
- Lieux
 - Installer durablement un vrai décorum « Agen Village » en habillant la scène et le lieu/place (Esthétique renforcée)

ARTICLE 3 - Promotion de l'événement

La Ville d'Agen s'engage à :

- Décliner le visuel en fonction des besoins et supports
- Imprimer des affiches format 120x176 (*en fonction des disponibilités*), 320x240 (*en fonction des disponibilités*), 150 A3 et 2500 flyers
- Mettre à disposition les réseaux de promotion habituels print, web et relais sur les réseaux sociaux
- Mettre à disposition le réseau d'affichage et affichage dynamique ainsi que les panneaux digitaux
- Diffuser des affiches et flyers sur les 44 communes de l'Agglomération d'Agen et les ERP de l'Agglomération d'Agen.
-

L'Association s'engage quant à elle à :

- Assurer la planification artistique,
- Gérer l'organisation logistique,
- Etre présente le soir des 8 dates,
- Gérer les soirées en toute autonomie.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée deux ans à compter du jour de sa signature par les parties. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle trouvera son terme lors du versement de la seconde partie de la subvention accordée après vérification des documents comptables demandés.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

Dans le cadre de la présente convention, la Ville d'Agen s'engage à verser à l'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son une subvention annuelle de 25 000 €.

Le versement de cette subvention se fera annuellement pour la durée de la convention, selon les modalités suivantes :

- 80% sous forme d'acompte en avril,
- 20% pour solde versé fin août.

ARTICLE 6 - Engagements

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

L'Association devra fournir à la Ville d'Agen :

- Le bilan comptable et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicité,
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de l'année précédente,
- Les déclarations URSSAF nécessaires,
- Le document prévisionnel de l'utilisation envisagée de cette subvention.

L'Association s'engage à :

- Faciliter toutes les démarches de vérification de la Ville d'Agen,
- Tenir à la disposition de la collectivité tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

Enfin, à la fin de chaque période estivale, l'Association adressera à la Ville d'Agen un bilan des actions menées conformément aux engagements notifiés ci-dessus, afin notamment, de mettre en avant les points forts et les points faibles de ces manifestations pour pouvoir y apporter des améliorations si besoin, les années suivantes.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Résiliation et sanctions

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre de parties, et deux mois après réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la convention, liée à un défaut d'exécution des obligations de l'Association, entraînera pour la Ville d'Agen, le droit de réclamer le remboursement des sommes versées, proportionnellement aux services non exécutés.

La Ville d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis, ni indemnités.

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux).

Fait en deux exemplaires originaux,
Agen, le .../.../2024

Pour l'Association
Mouvement Jeunesse Monte le Son
Président,
Daniel SUCH

Pour la Ville d'Agen,
Le Maire,
Jean DIONIS DU SEJOUR



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_056**

Objet : **Subvention exceptionnelle de 500€ à l'ANACR 47**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Le projet d'organisation d'une Journée de la Résistance départementale le 5 mai 2024 a ainsi été labellisé « 80 ans de la Libération ».

Deux expositions ont été programmées à l'Espace Culturel François Mitterrand à Boé : La Résistance durant la seconde guerre mondiale (24 panneaux) et Jean Moulin et le Conseil National de la Résistance, ainsi qu'un spectacle par une troupe Lot-et-Garonnaise (Road Movie) : Swing Heil, primée au festival d'Avignon.

Enfin un film sur la centrale d'Eysses sera projeté pour clôturer cette journée et rendre hommage au 80^{ème} anniversaire des fusillés de la Centrale et des 1 200 Résistants déportés, via la gare de Penne, vers le camp Nazi de Dachau.

Le budget de cette journée est de 5 000 €. La demande de subvention est de 500 €.

Après étude de la demande de l'association et compte tenu du devoir de mémoire auquel la Ville d'Agen souhaite fortement s'associer, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance d'un montant de 500 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-3, R.2311-9 et L.2311-7,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER le montant de 500 euros et le versement de cette subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance,

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus par le service communication au budget 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_057**

Objet : **REDEVANCES ET TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024 - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Les tarifs de nos services publics et les redevances d'occupation du domaine public doivent évoluer en suivant la tendance des coûts que nous supportons.

Ainsi, chaque année, est fixé un cadre de revalorisation des tarifs municipaux, en fonction de l'inflation prévisionnelle. Pour 2024, le taux directeur de progression des tarifs et redevances a été fixé à +2,6%, en application du taux d'inflation prévisionnel pour 2024 inscrit par le

Gouvernement dans la loi de finances 2024.

C'est le taux de progression qui a été appliqué à la majorité des tarifs dans la délibération du 27 novembre 2023, à l'exclusion :

- des redevances action scolaire (restauration scolaire et accueil périscolaire)
- des redevances accueil de loisirs sans hébergement
- des redevances centres sociaux

Les redevances des centres sociaux ne sont pas augmentées mais cette page ayant été omise en annexe de la délibération du 27 novembre 2023, elle est reprise en annexe de ce rapport.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion menée lors de la préparation du budget primitif 2024, le constat a été fait du décrochage d'un certain nombre de tarifs par rapport au coût réel du service rendu par la collectivité, témoignant d'un déséquilibre important entre la part prise en charge par l'utilisateur et celle assumée par le contribuable. Cet écart entre prix payé et coût réel du service est d'autant moins acceptable lorsque l'utilisateur n'est pas agenais et n'est donc pas contribuable. C'est pourquoi les tarifs votés comportent souvent une distinction entre usagers agenais et non-agenais.

Dans ce contexte, il est proposé de revoir, à compter du 1^{er} septembre 2024, en différenciant les usagers agenais et des usagers non-agenais :

- les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,
- les droits d'inscription au CRDA pour les familles non-agenaises,
- les tarifs de location du théâtre et de location de la galerie Montesquieu.

Tarifs de restauration scolaire et accueil périscolaire

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 5% à compter de septembre 2024 pour les enfants agenais sur les 6 tranches de quotient familial (hors enfants en foyer ou famille d'accueil).

Il est à noter en effet que la dernière augmentation des tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire date de septembre 2021 alors même que l'inflation cumulée sur l'année 2022 et 2023 a atteint 10,1% et que le taux d'inflation prévisionnel 2024 est estimé à 2,6%.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau marché « restauration collective » en vigueur depuis septembre 2023, le prix d'achat du repas scolaire pour la collectivité a augmenté de 29% par rapport au prix 2022 justifiant un réajustement des tarifs appliqués aux familles utilisatrices du service.

Le prix du repas s'échelonne ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025 de 1,87€ pour la première tranche (contre 1,78€ pour l'année scolaire 2023-2024) à 5,51€ pour la dernière tranche (contre 5,25€ pour l'année scolaire 2023-2024).

Il est enfin précisé que la tarification du repas intègre l'offre périscolaire méridienne déclarée en accueil collectif de mineur.

Le tarif forfaitaire mensuel d'accueil périscolaire du matin et du soir pour les écoles maternelles s'échelonne quant à lui de 2,87€ pour la première tranche (contre 2,73€ sur 2023-2024) à 18,35€ pour la dernière tranche (contre 17,48€ sur 2023-2024).

Pour les écoles élémentaires, ce tarif forfaitaire mensuel ira de 3,40€ (contre 3,24€ actuellement) à 18,88€ (contre 17,98€ actuellement).

Pour les enfants non-agenais, le principe de tarifs uniques est maintenu. Chaque tarif est réajusté comme suit :

- 6€ pour les repas à la cantine et l'accueil périscolaire méridien (contre 5,55 € sur 2023-2024)

- 26€ par mois pour l'accueil périscolaire matin et soir en maternelle (contre 22,54 € sur 2023-2024)
- 27€ par mois pour l'accueil périscolaire matin et soir en élémentaire (contre 24,55 € sur 2023-2024)

Droits d'inscription CRDA

La délibération du 27 novembre 2023 prévoyait une augmentation de 2,6% de tous les tarifs (droits d'inscription, ateliers et location d'instruments) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé de maintenir l'augmentation de 2,6% pour les élèves agenais (5 tranches de quotient familial) et d'appliquer une augmentation de 5% pour les élèves non-agenais (tarif unique). L'augmentation de 2,6% est maintenue pour la location d'instruments.

Tarifs de location du théâtre

Les tarifs des droits d'entrée (billets et abonnement) sont fixés chaque année par décision du Maire, avant le lancement de saison, en fonction des spectacles programmés.

Les tarifs de location du théâtre pour l'organisation d'évènements par des structures privées, des associations ou des établissements scolaires ont été augmentés de 2,6% au 1^{er} janvier 2024, conformément à la délibération du 27 novembre 2023.

Il est proposé d'augmenter de nouveau de 2,4%, au 1^{er} septembre 2024, les tarifs de location pour les structures hors Agen. Ainsi, le tarif de location du théâtre à la journée passerait de 2 668€ à 2 732€ pour ces structures non-agenaises et de 451€ à 463€ pour la location de la Rotonde uniquement.

Tarifs de location de la Galerie Montesquieu

La Galerie municipale située rue Montesquieu est louée à des artistes qui souhaitent exposer leurs œuvres.

A ce jour, les tarifs fixés (200€ la quinzaine et 400€ le mois) ne permettent pas de couvrir le loyer payé par la municipalité pour ce local.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} septembre 2024, de faire évoluer ces tarifs à 250€ la quinzaine et 500€ le mois.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2024, il est proposé :

- d'instaurer un nouveau tarif de location de la salle des Illustres, jusque-là mise à disposition gracieusement et de plus en plus sollicitée par des tiers extérieurs,
- d'augmenter les tarifs du stationnement payant sur voirie.

Tarifs de location de la salle des Illustres

La salle des Illustres de l'Hôtel de Ville est de plus en plus sollicitée par des communes, établissement de coopération intercommunale (Agglomération d'Agen qui y organise ses Bureaux et Conseils communautaires) et associations pour y organiser des réceptions, des réunions, des assemblées générales ou événements divers, aussi bien en journée qu'en soirée, en semaine que les week-ends.

Chaque réservation mobilise les moyens de la collectivité (moyens humains, fluides...) et nécessite une mise en place spécifique (logistique et / ou sécurité).

Devant le nombre croissant de demandes et les coûts que cela engendre, portés uniquement par la Ville d'Agen, il apparaît nécessaire de mettre en place une grille tarifaire d'utilisation de cette salle en fonction des créneaux sollicités et des demandeurs, comme cela existe déjà

pour les autres salles municipales.

Ainsi, aux tarifs forfaitaires de bases modulés en fonction des jours et plages horaires sollicités (journée, soirée, semaine, samedi, dimanche), s'ajoutent des majorations si la structure demandeuse n'est pas située sur le territoire de l'agglomération et si des moyens spécifiques sont demandés (présence d'un agent de la collectivité, mise en place de la salle). Les tarifs de base vont de 300€ pour 3 heures en journée en semaine à 600€ pour un dimanche.

Tarifs du stationnement payant sur voirie

Par délibération n°2017-125 en date du 25 novembre 2017 le Conseil municipal a établi la politique de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018, telle que prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

La mise en place de la réforme du stationnement a eu pour principaux objectifs de satisfaire le plus grand nombre d'usagers au regard de l'offre de stationnement, en favorisant la rotation des véhicules dans des zones de forte attractivité, permettant ainsi de fluidifier la circulation et lutter contre les comportements inciviques tels que les voitures « ventouses » et contre la fraude.

Cette réforme invitait les communes à fixer des tarifs progressifs de manière à inciter les automobilistes à respecter la durée de stationnement correspondant à leur paiement, et ainsi libérer plus rapidement leur place, dans le cadre d'une politique de stationnement raisonnée.

Pour rappel, le principe de la réforme est de remplacer les amendes de police par un forfait de post-stationnement (FPS) lorsque l'usager ne paie pas son stationnement, ne le paie que partiellement ou bien dépasse la durée maximale de stationnement autorisée, que ce soit à Agen ou dans toute autre commune concernée par la réforme.

Or, après 7 années d'application, il ressort qu'un montant de FPS à 25 € n'est pas suffisamment dissuasif pour empêcher le non-paiement du stationnement ou le stationnement en dépassement de la durée autorisée. Il est donc proposé d'augmenter le FPS de 2 € pour passer à 27 €, et d'augmenter les tarifs de stationnement uniquement pour la zone orange à partir de 150 minutes.

À noter que la demi-heure gratuite de stationnement par jour et par véhicule est conservée pour les usagers hors abonnements.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° DCM2023_121 du 27 novembre 2023 définissant les redevances et tarifs municipaux pour 2024,

Le Bureau municipal des adjoints consulté en date du 29 avril 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 VOIX CONTRE : M. BRUNEAU Laurent mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision des redevances et des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, les droits d'inscription au CRDA, les tarifs de location du théâtre et de location de la galerie Montesquieu,

2°/ D'APPROUVER l'instauration à compter du 1^{er} juillet 2024 de tarifs de location de la Salle des Illustres,

3°/ D'APPROUVER la révision des tarifs du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Secrétaire de Séance,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR



Roberto VILLETA

DIRECTION DES FINANCES

CONSEIL
MUNICIPAL

Tarifs et Redevances 2024
Révision délibération 27/11/2023

Hôtel de Ville • Place D' Esquirol
47916 Agen Cedex 9

13 mai 2024

ACTION SCOLAIRE: TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2024

CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF ACTUEL 2023-2024		TARIF 2024-2025	
		OF CAF	Montant	OF CAF	Montant
1. SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE + OFFRE PERISCOLAIRE MERIDIENNE					
<u>ENFANTS AGEN</u>					
TRANCHE 1	LE REPAS	0-389	1,78 €	0-389	1,87 €
TRANCHE 2	LE REPAS	390-572	2,50 €	390-572	2,63 €
TRANCHE 3	LE REPAS	573-726	3,39 €	573-726	3,56 €
TRANCHE 4	LE REPAS	727-888	4,45 €	727-888	4,67 €
TRANCHE 5	LE REPAS	889-1085	4,82 €	889-1085	5,06 €
TRANCHE 6	LE REPAS	1086 et +	5,25 €	1086 et +	5,51 €
Enfants en foyer et famille d'accueil					
<u>ENFANTS HORS AGEN</u>					
Tarif unique	LE REPAS		5,55 €		6,00 €
<u>ADULTES</u>					
Animateurs - Enseignants - Stagiaires	LE REPAS		6,21 €		6,52 €
2. SERVICES D'ACCUEIL PERI SCOLAIRE					
<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN & SOIR ECOLE MATERNELLE</u>					
<u>ENFANTS AGEN</u>					
TRANCHE 1	LE MOIS	0-389	2,73 €	0-389	2,87 €
TRANCHE 2	LE MOIS	390-572	5,66 €	390-572	5,94 €
TRANCHE 3	LE MOIS	573-726	8,59 €	573-726	9,02 €
TRANCHE 4	LE MOIS	727-888	11,52 €	727-888	12,10 €
TRANCHE 5	LE MOIS	889-1085	14,55 €	889-1085	15,28 €
TRANCHE 6	LE MOIS	1086 et +	17,48 €	1086 et +	18,35 €
<u>ENFANTS HORS AGEN</u>					
Tarif unique	LE MOIS		22,54 €		26,00 €
<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN & SOIR ECOLE ELEMENTAIRE</u>					
<u>ENFANTS AGEN</u>					
TRANCHE 1	LE MOIS	0-389	3,24 €	0-389	3,40 €
TRANCHE 2	LE MOIS	390-572	6,17 €	390-572	6,48 €
TRANCHE 3	LE MOIS	573-726	9,10 €	573-726	9,56 €
TRANCHE 4	LE MOIS	727-888	12,07 €	727-888	12,67 €
TRANCHE 5	LE MOIS	889-1085	15,05 €	889-1085	15,80 €
TRANCHE 6	LE MOIS	1086 et +	17,98 €	1086 et +	18,88 €
<u>ENFANTS HORS AGEN</u>					
Tarif unique	LE MOIS		24,55 €		27,00 €

THEATRE - TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2024

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIFS 2023	TARIFS JANVIER 2024	TARIFS SEPTEMBRE 2024
		EUROS	EUROS	EUROS
<u>LOCATIONS</u>				
PLEIN TARIF HORS AGEN - TOUTES STRUCTURES	LA JOURNEE	2 600,00	2 668,00	2 732,00
PLEIN TARIF AGEN - STRUCTURES PRIVEES	LA JOURNEE	2 200,00	2 257,00	2 257,00
TARIF REDUIT AGEN - ASSOCIATIONS	LA JOURNEE	1 500,00	1 539,00	1 539,00
TARIF REDUIT AGEN - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	LA JOURNEE	1 100,00	1 129,00	1 129,00
ROTONDE TARIF HORS AGEN	LA JOURNEE	440,00	451,00	463,00
ROTONDE TARIF AGEN	LA JOURNEE	390,00	400,00	400,00
<u>DROITS D'ENTREE THEATRE</u>				
<u>TARIFS FIXES PAR DECISION DU MAIRE</u>				
PRIX DU BILLET INDIVIDUEL		0 à 98	0 à 98	
ABONNEMENTS		0 à 303	0 à 303	

REDEVANCES GALERIE MONTESQUIEU AU 1ER SE

39_DE-047-214700015-20240513-DCH2024_057

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2023	TARIF 2024
LOCATION GALERIE MUNICIPALE MONTESQUIEU	15 JOURS	200,00	250,00
LOCATION GALERIE MUNICIPALE MONTESQUIEU	1 MOIS	400,00	500,00

Location Salle des Illustres

A compter du 1 ^{er} juillet 2024	A * présence obligatoire d'un élu ou administratif Ville	B Forfait supplémentaire présence agent de la collectivité pour accueil café (prévu par l'association), projection, visio)	Majoration Association de l'Agglomération (Hors Agen)	Majoration mise en place de la salle
1/2 Journée collectivité	500,00 €			
Réunion par association agenaise - en Journée - maxi 3 h	300,00 €	200,00 €	200,00 €	150,00 €
Réunion par association agenaise - Soirée (à partir de 18h00)	*400,00 €	300,00 €	300,00 €	150,00 €
Réunion par association agenaise - Samedi	*500,00 €	400,00 €	425,00 €	150,00 €
Réunion par association agenaise - Dimanche	*600,00 €	500,00 €	650,00 €	150,00 €

CONSERVATOIRE D'AGEN - TARIFS 2024/2025

AGEN + 2,6 % (sur présentation d'une facture de moins de 3 mois)

TRANCHES	Eveil & Initiation GS - CP		Elève en cursus - Auditeur Parcours Personnalisé à partir du CE1	
	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)
1 0 € à 350 €	171 €	235 €	249 €	329 €
2 351 € à 750 €			285 €	378 €
3 751 € à 1000 €			314 €	418 €
4 1001 € à 1500 €			348 €	464 €
5 1501 € et plus			391 €	528 €

EXTERIEUR + 5 %

PAS DE TRANCHES	Eveil & Initiation GS - CP		Elève en cursus - Auditeur Parcours Personnalisé à partir du CE1	
	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)
	268 €	320 €	594 €	800 €

50 % à partir du 2ème enfant
 50 % sur la cotisation pour les inscriptions après les vacances d'hiver

AUTRES TARIFS

		AGEN + 2,6 %	EXTERIEUR + 5 %
ATELIER DE PRATIQUE COLLECTIVE / HIP HOP	x1	159 €	187 €
	x2	318 €	374 €
	x3	477 €	561 €
PRATIQUE D'UN 2ème INSTRUMENT		151 €	229 €
		159 083 €	

+2,6 %

LOCATION D'UN INSTRUMENT	182 €
JEUNE ENSEMBLE VOCAL / LA P'TITE COMPAGNIE / ENSEMBLE VOCAL / LAKANAL 11	136 €
CHAM / ORCHESTRES / ENSEMBLE VOCAL ORATORIO / ENSEMBLE INSTRUMENTAL ADULTES "LEGATO"	76 €
	14 770 €

TOTAL PREVISIONS DE COTISATIONS 2024/2025	173 853 €
--	------------------

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2023	TARIF2024	DATE DE PERCEPTION
<u>CENTRE SOCIAL DE MONTANOU</u>				
LOCATION SALLE POLYVALENTE				
FAMILLES ADHERENTES SANS CUISINE	JOURNEE	48,00	48,00	
FAMILLES ADHERENTES SANS CUISINE	WEEK END	88,00	88,00	
FAMILLES ADHERENTES AVEC CUISINE	JOURNEE	85,00	85,00	
FAMILLES ADHERENTES AVEC CUISINE	WEEK END	159,00	159,00	
ASSOCIATIONS ADHERENTES SANS CUISINE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
ASSOCIATIONS ADHERENTES AVEC CUISINE	JOURNEE	64,00	64,00	
ASSOCIATIONS ADHERENTES SANS CUISINE	WEEK END	106,00	106,00	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AGENAIS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION SANS CUISINE	JOURNEE	81,00	81,00	
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION SANS CUISINE	WEEK END	136,00	136,00	
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION AVEC CUISINE	JOURNEE	176,50	176,50	01/09/2024
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION AVEC CUISINE	WEEK END	324,00	324,00	
CAUTION salle + cuisine	MANIFESTATION	900,00	900,00	
CAUTION salle	MANIFESTATION	400,00	400,00	
LOCATION PETIT MATERIEL				
VELO				
ADHERENT	JOURNEE	GRATUIT	GRATUIT	
NON ADHERENT	JOURNEE	4,80	4,80	
MATERIEL CAMPING				
ADHERENT	JOURNEE	GRATUIT	GRATUIT	
NON ADHERENT	JOURNEE	4,80	4,80	

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2023	TARIF2024	DATE DE PERCEPTION
<u>CENTRE SOCIAL TAPIE ET BARLETE</u>				
<u>LOCATION DE LA SALLE DE BARLETE</u>				
FAMILLES ADHERENTES ASSOCIATIONS ADHERENTES & ETS SCOLAIRES AGENAIS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	GRATUIT	66,00 GRATUIT	66,00 GRATUIT	01/09/2024
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES ON ADHERENTES CAUTION	WEEK END	98,00 500,00	98,00 500,00	
<u>CARTE ADHESION CENTRES SOCIAUX</u>				
ne donne pas accès à la plate forme de service réservés aux seuls habitants du territoire (photocopie, fax, téléphone, écrivain publique) ,				
<u>agglo</u>				
ASSOCIATION	L'ANNEE	23,00	23,00	
FAMILLES	L'ANNEE	18,00	18,00	
FAMILLES	SEMESTRE	9,00	9,00	
INDIVIDUELLE ADULTE	L'ANNEE	11,50	11,50	
INDIVIDUELLE ADULTE	SEMESTRE	6,50	6,50	
INDIVIDUELLE ENFANT	L'ANNEE	5,50	5,50	
<u>hors agglo</u>				
ASSOCIATION	L'ANNEE	46,00	46,00	
FAMILLES	L'ANNEE	42,00	42,00	
FAMILLES	SEMESTRE	21,80	21,80	01/09/2024
INDIVIDUELLE ADULTE	L'ANNEE	35,80	35,80	
INDIVIDUELLE ADULTE	SEMESTRE	17,00	17,00	
INDIVIDUELLE ENFANT	L'ANNEE	29,90	29,90	
INDIVIDUELLE ENFANT	SEMESTRE	15,00	15,00	
<u>TARIFS ACTIVITES ADHERENTS CENTRES SOC.</u>				
SORTIES (COUT INFERIEUR A 8 €)	LA SORTIE	1,60	1,60	
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 8 ET 16 €)	LA SORTIE	3,70	3,70	
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 16 € ET 23 €)	LA SORTIE	4,75	4,75	
SORTIES (COUT SUPERIEUR A 23 €)	LA SORTIE	5,80	5,80	

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2023	TARIF2024	DATE DE PERCEPTION
<u>TARIFS ACTIVITES NON ADHERENTS CENTRES S.</u>				
SORTIES (COUT INFERIEUR A 8 €)	LA SORTIE	5,60	5,60	
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 8 ET 16 €)	LA SORTIE	7,90	7,90	
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 16 ET 23 €)	LA SORTIE	15,30	15,30	
SORTIES (COUT SUPERIEUR A 23 €)	LA SORTIE	24,40	24,40	
<u>TARIFS ATELIERS ADHERENTS CENTRES SOC.</u>				
1 ATELIER (cuisine, couture, gym,....)				
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AIDES AUX VACANCES ET DONT LE QF ≤ 400	L'ANNEE	1..60	1..60	01/09/2024
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	L'ANNEE	3,70	3,70	
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF est >901et≤1200	L'ANNEE	6,85	6,85	
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF >1200	L'ANNEE	13,15	13,15	
<u>TARIF CAMPS</u>				
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV EST ≤ 350		8,00	8,00	
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AIDES AUX VACANCES	LA JOURNEE	11,20	11,20	
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	LA JOURNEE	22,50	22,50	
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF est >901et≤1200	LA JOURNEE	28,50	28,50	
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF >1200	LA JOURNEE	45,00	45,00	
<u>CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE</u>				
ADHESION				
ADULTES		2,00	2,00	
FAMILLES		4,00	4,00	
PARTICIPATION AUX ACTIVITES				
COUT DE L'ACTIVITE INFERIEUR A : 8 EUROS		1,60	1,60	01/09/2024
COUT DE L'ACTIVITE COMPRIS ENTRE 8 EUROS ET 16 EUROS		3,70	3,70	
COUT DE L'ACTIVITE COMPRIS ENTRE 16 EUROS ET 23 EUROS		4,75	4,75	
COUT DE L'ACTIVITE SUPERIEUR A : 23 EUROS		5,80	5,80	

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2023	TARIF2024	DATE DE PERCEPTION
MINIBUS				
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 150kms A/R	LE WEEK-END	76,00	76,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 300kms A/R	LE WEEK-END	96,00	96,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 500kms A/R	LE WEEK-END	124,00	124,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 1000kms A/R	LE WEEK-END	152,00	152,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 1500kms A/R	LE WEEK-END	180,00	180,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 2000kms A/R	LE WEEK-END	205,00	205,00	01/0192024
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 2500kms A/R	LE WEEK-END	233,00	233,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 3000kms A/R	LE WEEK-END	267,00	267,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END > 3000kms A/R	LE WEEK-END	277,00	277,00	
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	LA JOURNEE	61,00	61,00	
CAUTION	LA CAUTION	500,00	500,00	

Tarifs Stationnement sur Voirie - AGEN 2024 applicable au 01/07/2024

1/2 heure gratuite par jour et par véhicule (toutes zones)

Grille Zone Verte			2024
PALIER	Temps (min)	2024	tarifs
P1	10	0,40 €	0,40 €
	20	0,50 €	0,50 €
	30	0,60 €	0,60 €
	40	0,70 €	0,70 €
	50	0,80 €	0,80 €
	60	0,90 €	0,90 €
	70	1,00 €	1,00 €
	80	1,10 €	1,10 €
	90	1,20 €	1,20 €
	100	1,30 €	1,30 €
	110	1,40 €	1,40 €
P2	120	1,70 €	1,70 €
	130	1,80 €	1,80 €
	140	1,90 €	1,90 €
	150	2,00 €	2,00 €
	160	2,10 €	2,10 €
	170	2,20 €	2,20 €
P3	180	2,30 €	2,30 €
	190	2,40 €	2,40 €
	200	2,50 €	2,50 €
	210	2,60 €	2,60 €
	220	2,70 €	2,70 €
	230	2,80 €	2,80 €
P4	240	4,00 €	4,00 €
P5	300	8,00 €	8,00 €
P6	360	14,00 €	14,00 €
P7	420	19,00 €	19,00 €
P8	480	25,00 €	27,00 €

Par débit minimum de 0,10cts

Grille Zone Orange			
PALIER	Temps (min)	2024	2024
P1	10	0,50 €	0,50 €
	20	0,70 €	0,70 €
	30	0,90 €	0,90 €
	40	1,10 €	1,10 €
	50	1,30 €	1,30 €
P2	60	1,80 €	1,80 €
	70	2,00 €	2,00 €
	80	2,20 €	2,20 €
P3	90	2,60 €	2,60 €
	100	2,80 €	2,80 €
	110	3,00 €	3,00 €
P4	120	3,30 €	3,30 €
	130	3,50 €	3,50 €
	140	3,70 €	3,70 €
P5	150	6,50 €	9,00 €
	160	6,70 €	9,20 €
	170	6,90 €	9,40 €
P6	180	11,00 €	15,00 €
	190	11,20 €	15,20 €
	200	11,40 €	15,40 €
P7	210	16,50 €	22,50 €
	220	16,70 €	22,70 €
	230	16,90 €	22,90 €
P8	240	25,00 €	27,00 €

Par débit minimum de 0,20cts



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_058**

Objet : **DECISION MODIFCATIVE N°1 EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Lors du vote du budget primitif le 25 mars dernier, les crédits relatifs à deux conventions de mandat signées entre la Ville et l'Agglomération d'Agen ont été omis :

- convention de mandat relative aux compétences signalisation lumineuse, eaux pluviales et mobilité dans le cadre des travaux de l'avenue Jean Jaurès : la convention a été signée le 11/12/2023 et un avenant doit être proposé. Dans ce cadre, il conviendrait d'inscrire 900k€ en dépense et en recette.

- Convention de mandat relative aux compétences éclairage public et mobilité pour l'aménagement d'un quai de bus aux abords de la résidence sénior gérée par Domitys au sein de l'éco-quartier : le projet de convention sera soumis à un prochain conseil municipal mais il convient d'ores et déjà de prévoir les crédits à hauteur de 115k€ en dépense et en recette.

Ces inscriptions budgétaires n'ont pas d'impact sur l'équilibre global du budget puisqu'elles sont équilibrées en dépense (travaux réalisés par la Ville pour le compte de l'Agglomération au compte 4581) et en recette (remboursement de l'Agglomération à la Ville des travaux relevant de ses compétences au compte 4582). Elles ne nécessitent donc pas de modifier le montant de l'emprunt d'équilibre.

Vu les articles L. 1612-4 et L. 2122-21-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les délibérations DCM2024_025 et DCM2024_038 du 25 mars 2024 approuvant l'équilibre général et le vote par chapitre du budget primitif 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER par chapitre les propositions qui vous sont présentées dans la présente décision modificative n°1.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 15/05/2024

Télétransmission le 15/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Signature of Jean DIONIS

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Signature of Roberto VILLETA

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_059**

Objet : **Présentation et validation du projet d'aménagement du Parc Fallières dans le cadre de l'engagement n°49 "Transformation de la Place Armand Fallières en véritable Parc Urbain".**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

L'engagement n°49 « Transformation de la Place Armand Fallières en véritable Parc Urbain » est formulé ainsi :

"Plutôt minérale, la Place Armand Fallières se développe sur une surface de 11 000 m². Actuellement revêtue sur plus de 75% de sa surface de gravier, elle est composée de plusieurs arbres majestueux et abrite notre monument aux morts.

Nous créerons ainsi un nouveau parc urbain, sur le modèle du jardin Jayan, nouvel îlot de verdure et de fraîcheur en cœur de ville, tout en conservant sa vocation mémorielle".

Le réchauffement climatique est un défi auquel les villes doivent s'adapter pour offrir des conditions de vie agréables.

Agen est une ville dotée d'une forte densité mais dispose de peu de parcs et d'îlots de fraîcheur en quantité insuffisante. Le parc Jayan a été réhabilité en ce sens, mais il demeure petit et assez éloigné du centre-ville.

Le projet du parc Fallières se situe à proximité du cœur de ville. Poumon vert de la Ville d'Agen, cette place actuellement trop minérale doit donc évoluer pour devenir l'îlot de fraîcheur de ce secteur urbain dense.

Il reste un lieu de mémoire par la présence de deux monuments aux morts. La Place Fallières est également un point stratégique pour la desserte de différentes lignes de bus urbaines et scolaires. Cette place est bordée par des bâtiments administratifs et publics qui génèrent des flux piétons traversants et nombreux.

OBJECTIFS DU PROJET

Les enjeux à traiter sont :

- faire progressivement baisser le nombre de bus s'arrêtant et transitant par cette place et transférer la fonction de gare des bus urbains à d'autres lieux tels que l'avenue du général de Gaulle, la gare ect...
- faire de la Place Armand Fallières un véritable espace vert du cœur de Ville : le Parc Fallières ;
- valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
- mieux accompagner les déplacements des agenais ;
- améliorer le confort de la Place et favoriser sa connexion au centre-ville ;
- améliorer les relations entre les différents modes de déplacement ;
- valoriser le patrimoine urbain, architectural et paysager de la Place ;
- renouveler son identité, développer son attractivité ;
- conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET CE QUI EST INDUIT PAR LE PROJET

Espaces verts :

- redéfinition des espaces verts et paysagers avec conservation des espaces perméables pour l'infiltration des sols ;
- rafraîchissement des différents espaces avec plantations d'arbres et végétaux ;
- création de fontaines sèches permettant le rafraîchissement en été ;
- utilisation de puits pour éviter de recourir à l'arrosage avec de l'eau potable ;
- création d'une aire de jeu adaptée au site ;
- augmentation notoire des surfaces végétalisées.

Voirie :

- amélioration des cheminements piétons au cœur du Parc ;
- redéfinition des girations et des circulations bus ;

- réfection des chaussée et trottoirs avec mise en accessibilité (quai bus, cheminements internes au Parc) ;
- créer des liaisons cyclables avec le cœur de ville ;
- mise en valeur du patrimoine et notamment, le monument aux morts et les portails de la médiathèque, du Palais de Justice et de la Préfecture ;
- renforcement du mobilier urbain et création d'espaces de détente et de repos (assises, banquettes, aire de jeux pour enfants, fontaine, point d'eau).

Éclairage public :

Eclairer autrement par le remplacement des équipements existants par des matériels plus performants et économes en énergie.

Eaux pluviales :

Renforcement ou renouvellement des réseaux anciens ou vétuste

Police Municipale :

Mise en sécurité du site par de la vidéo protection.

Service Collecte :

Mise en place de trois zone de Points d'Apports Volontaires enterrés sur l'ensemble du site ou à proximité immédiate.

GROUPE PROJET

Dans le cadre d'une approche multicritère et partenariale, un groupe projet a été constitué avec les membres suivants :

- Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Service Voirie et Éclairage Public ;
- Service Espaces Verts et Nature en Ville ;
- Service Transition environnementale et GEMAPI ;
- Service Mobilités et stationnement;
- Service Santé et Hygiène – unité Accessibilité et Handicap ;
- Service Déchets et Economie circulaire;
- Police Municipale - unité Domaine Public ;
- Service Contrôle de gestion ;
- Conseils des Quartiers : Préfecture, Carnot ;
- ABF ;
- Associations des Anciens Combattants ;
- ARPAF (Association des Riverains de la Place Armand Fallières) ;
- KEOLIS

COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le projet fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Dépenses	
Travaux d'aménagement du parc Fallières	5 467 000 € HT
Total dépenses pour la Ville	5 467 000 € HT
Recettes	
DSIL	En cours de négociation
Fond Vert	
Total recettes	

Le projet intégrant un fort volet de végétalisation et dés imperméabilisation, il fera l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds vert dans les prochaines semaines.

En outre, l'aménagement du Parc Fallières fera l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen à la Ville d'Agen. Ainsi, la Ville d'Agen réalisera, pour le compte de l'Agglomération, des travaux relevant des compétences de cette dernière et sollicitera le remboursement des sommes engagées dont l'estimation prévisionnelle est la suivante :

Eclairage Public et feux tricolores y compris génie civil	785 400 € HT
Raccordement au réseau pluvial existant	107 100 € HT
Quai de bus (4)	104 000 € HT
Bornes enterrées déchets sur 3 sites	57 834 € HT
Total dépenses compétences Agglomération d'Agen	1 054 334 € HT

BILAN DE L'EXPERIMENTATION

Une expérimentation a été menée durant plusieurs semaines en début d'année soit du 8 janvier au 16 février 2024.

Cette dernière avait pour vocation de tester les flux de circulation générés par le futur aménagement du Parc en conditions réelles, de mesurer les effets induits comme d'y apporter toute modification nécessaire et justifiée.

Pour ce faire, :

- L'allée du 11 novembre a été fermée à toute circulation,
- L'allée du 8 mai a été fermée à toute circulation sauf au réseau de bus urbain,
- La circulation de véhicules hors bus a été reportée sur la rue Arjo,
- Le réseau de bus scolaire a été renvoyé sur le cours Gambetta. Des quais provisoires et zones d'attente des bus ont été aménagés. Les lignes de transport

scolaire ont été modifiées en conséquence (un arrêt a été ajouté sur le cours Washington, l'arrêt situé à l'arrière du lycée Palissy a été réactivé). Les lignes gérées par le Conseil Régional ont été également positionnées sur le cours Gambetta (la prise en charge le matin a systématiquement été avancée de 15 à 30 minutes).

En cours d'expérimentation, des adaptations mineures ont été apportées notamment pour fluidifier la circulation des autocars sur la contre-allée du Général de Gaulle.

L'expérimentation n'a pas testé la configuration du stationnement tel que proposé dans le projet. Néanmoins, certaines contraintes ont été constatées :

- Les résidents directement impactés par le projet sont en recherche de stationnement à proximité immédiate de leur logement pour pouvoir charger/décharger leur véhicule,
- Les employés sont en recherche de stationnement longue durée sur un secteur gratuit (contre-allée Gambetta) ou permettant un abonnement en zone verte (Place Fallières et autour),
- Les usagers des administrations sont également en recherche de stationnement disponible pour des démarches de courte durée.

L'expérimentation a révélé :

- Quelques problématiques d'accès aux transports scolaires pour certains usagers,
- Quelques difficultés techniques et logistiques pour les transporteurs.

L'expérimentation a conforté :

- **Sens de circulation :**
 - le plan de circulation testé n'a pas amené de difficulté majeure. Le choix de fermer à la circulation l'allée du 11 novembre n'est pas remis en cause.
 - comme attendu, le boulevard Carnot et le cours Gambetta ont absorbé le trafic qui a été dévié de la Place.
- **Transport scolaire :** si l'aménagement de la contre-allée du cours Gambetta reste perfectible, le choix de sortir les arrêts de bus scolaire de la Place s'est avéré fonctionnel.

L'expérimentation demande d'améliorer :

- **Réseau urbain :**
 - Le fait de réserver l'allée du 8 mai aux bus urbains apparaît comme une solution surdimensionnée
 - Le nombre de quais doit être revu, 4 suffisent.
- **Transport scolaire :**
 - Des solutions sont à rechercher pour permettre une desserte plus proche des établissements
 - Permettre la circulation – mais pas l'arrêt – des bus scolaires sur l'allée du 8 mai va dans ce sens

- A échéances plus lointaines, l'idée de hub d'échanges permettant de desservir chaque établissement de façon spécifique sera à explorer.

- **Circulation** : interrogation sur le fait d'interdire la circulation des voitures sur une allée du 8 mai très peu fréquentée quand les rues Arjo et Lamouroux, plus résidentielles, voient leur trafic augmenter.

- **Stationnement** :
 - Pour les résidents : trouver un équilibre pour pouvoir se garer à proximité de leur domicile sans dénaturer l'ambition de parc urbain
 - Pour les employés : relancer la réflexion sur la remise en fonction de parking relais en entrées de ville
 - Envisager l'évolution du secteur payant pour augmenter la disponibilité des places existantes.

Le projet prévoit de passer de 118 places à 99 places de stationnement sur la Place Fallières. En accompagnement, l'installation des bus sur les contres allées Gambetta induira une évolution de 200 à 132 places de stationnement afin de permettre la circulation des autocars et la prise en charge des élèves dans des bonnes conditions de sécurité.

Ainsi, le projet qui sera mis en œuvre à partir de septembre 2024 tiendra compte de ces aménagements.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel pour la première phase de travaux est :

Etudes : octobre 2023 – juin/juillet 2024

Consultation des entreprises : juin / juillet 2024

Durée des travaux : 14 mois

Début des travaux : septembre 2024

Mise en œuvre de la réorganisation des transports collectifs : septembre 2024

Fin des travaux : novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu l'engagement n°49 du projet de mandat 2020-2026 intitulé « Transformation de la Place Armand Fallières en véritable Parc Urbain »,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

06 ABSTENTION(S) : M. BRUNEAU Laurent mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

- 1°/ **D'APPROUVER** le programme de travaux d'aménagement du Parc Fallières,
- 2°/ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux présenté ci-dessus,
- 3°/ **D'APPROUVER** le bilan de l'expérimentation,
- 4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents au projet,
- 5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher les financements et demandes de subventions les plus élevés auprès de tout organisme, sans limite de montant donc au-delà du seuil de délégation,
- 6°/ **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2024 et suivants.
- 7°/ **DE DIRE** qu'à partir du 1^{er} Septembre 2024, l'organisation du transport scolaire sur Agen sera modifiée en supprimant les arrêts sur la Place Fallières et en les transférant sur la contre-allée du cours Gambetta.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 16/05/2024
Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,




le Maire d'Agén,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_060**

Objet : **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE D'AGEN ET MONSIEUR MARC PINEAU - GERANT DE LA SOCIETE LE PRUNELIER BOPI**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain « Agen Cœur Battant », la Ville d'Agen a eu pour volonté de poursuivre sa politique de dynamisation et de revitalisation du centre-ville en revalorisant les halles, « le Marché Couvert d'Agen », et asseoir son rôle de pôle alimentaire majeur.

Deux phases de travaux, en 2017 puis en 2019, ont permis de relancer une dynamique afin

d'accroître et de pérenniser la fréquentation du Marché Couvert.

Dans cette perspective et cette lancée, Monsieur Marc PINEAU, gérant de l'entreprise individuelle LE PRUNELIER BOPI, a été reçu par le Maire de la Ville d'Agen, le 23 février dernier, afin d'évoquer son départ à la retraite et le sort de son titre d'occupation du domaine public dont il bénéficie au sein du Marché Couvert.

Monsieur Marc PINEAU occupe depuis le 28 août 2000, l'étal n° 5 du « Marché Couvert » d'Agen, représentant un linéaire de façade de 10,90 mètres. Il y exploite l'activité de vente de pruneaux, de fruits, d'épices et de tout produit dérivé du pruneau et de la prune. Depuis le 15 avril 2010, l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui a été octroyée se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Mais à compter du 15 mai 2024, Monsieur Marc PINEAU entend cesser son activité.

Cette cessation d'activité entraîne la résiliation anticipée de l'autorisation d'occupation du domaine public dont il bénéficie. Au regard de cette situation et afin de mettre un terme à toute contestation à naître entre Monsieur Marc PINEAU et la Ville d'Agen, les parties se sont entendues et conviennent d'une transaction, conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil.

Cette transaction consiste en le versement par la Ville d'Agen d'une indemnité à Monsieur Marc PINEAU d'un montant de 25 000 € correspondant au maintien sur les lieux des biens mobiliers du fonds de commerce de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil et notamment, les articles 1103, 1193, 2044 et 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement d recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le Règlement Intérieur du Marché Couvert du 4 juin 2015 et notamment, son article 4,

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville d'Agen et Monsieur Marc PINEAU, signée le 28 août 2000,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- 1°/ **DE VALIDER** la transaction entre la Ville d'Agen et Monsieur Marc PINEAU ayant pour objet d'éviter toute contestation à naître en lien avec la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000,
- 2°/ **D'ACTER** le versement par la Ville d'Agen d'une indemnité à Monsieur Marc PINEAU d'un montant de 25 000 € correspondant au maintien dans les lieux des biens mobiliers de son fonds de commerce,
- 3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Marc PINEAU, ainsi que tous actes et documents y afférents,
- 3°/ **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 16/05/2024
Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La COMMUNE D'AGEN, située Place du Docteur Esquirol – BP 30003 – 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité par une délibération n° DCM2024_060 du Conseil municipal, en date du 13 mai 2024,

Désignée ci-après par « la Ville d'Agen »,

D'une part,

ET :

Monsieur Marc PINEAU, gérant de l'entreprise individuelle **LE PRUNELIER BOPI**, située Place Jean Baptiste Durand 47000 Agen, immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro SIRET 353 593 825 00014,

Désigné ci-après par « Monsieur PINEAU »,

D'autre part,

PREAMBULE

Après avoir redessiné son hyper centre-ville dans le cadre de son projet d'aménagement urbain « Agen Cœur Battant », la Ville d'Agen a eu pour volonté de poursuivre sa politique de dynamisation et de revitalisation du centre-ville en revalorisant les halles, « le Marché Couvert d'Agen » et asseoir son rôle de pôle alimentaire majeur.

Deux phases de travaux, en 2017 puis en 2019, ont permis de relancer une dynamique afin d'accroître et pérenniser la fréquentation du marché couvert.

Toujours dans cette perspective et cette lancée, Monsieur Marc PINEAU, gérant de l'entreprise individuelle LE PRUNELIER BOPI, au sein du Marché Couvert d'Agen a été reçu par le Maire de la Ville d'Agen, le 23 février dernier, afin d'évoquer son départ à la retraite et le sort de son titre d'occupation du domaine public dont il est bénéficiaire depuis août 2000.

A l'issue de cette rencontre, les deux parties se sont entendues et ont convenu d'une transaction afin d'éviter toute contestation à naître dans le cadre de la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public de la Ville d'Agen.

C'est l'objet des présentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment, l'article 2044,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le Règlement Intérieur du Marché Couvert du 4 juin 2015 et notamment, son article 4,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – OBJET DU PROTOCOLE

Monsieur PINEAU occupe depuis le 28 août 2000, l'étal n° 5 du « Marché Couvert » d'Agen, représentant un linéaire de façade de 10,90 mètres. Ce dernier y exploite l'activité de vente de pruneaux, de fruits secs, d'épices et de tout produit dérivé du pruneau ou de la prune.

Depuis le 15 avril 2010, l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui a été octroyée, se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

A compter du 15 mai 2024, Monsieur PINEAU entend cesser son activité.

L'objet du présent Protocole transactionnel est donc de mettre fin à toute contestation à naître entre Monsieur Marc PINEAU, gérant de l'entreprise individuelle LE PRUNELIER BOPI, et la Ville d'Agen, dans le cadre de la résiliation anticipée de l'autorisation d'occupation du domaine public dont il bénéficie au sein du « Marché Couvert » d'Agen, signée le 28 août 2000.

Les Parties déclarent chacune que l'état d'esprit et la volonté transactionnelle qui les animent font qu'elles ont décidé de bonne foi de ne jamais revenir sur les termes des présentes.

Article 2 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE MONSIEUR PINEAU

En contrepartie du règlement effectif de l'indemnité transactionnelle stipulée à l'article 3, Monsieur PINEAU s'engage à restituer l'emplacement qui lui avait été octroyé par convention du 28 août 2000, à la Ville d'Agen dans l'état dans lequel il se trouve actuellement.

A ce titre, Monsieur PINEAU s'engage à laisser les biens constituant la partie mobilière de son fonds de commerce à la Ville d'Agen.

Monsieur PINEAU s'engage également à quitter les lieux au plus tard le 15 mai 2024.

Article 3 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

Dans le cadre du présent Protocole, la Ville d'Agen accepte de verser à Monsieur PINEAU, en dédommagement, de manière forfaitaire, transactionnelle et définitive, la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Le paiement de cette somme par la Ville d'Agen se fera en une seule fois, par virement bancaire sur le compte de Monsieur Marc PINEAU, Gérant de l'entreprise LE PRUNELIER BOPI.

Article 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par les présentes, les parties admettent et reconnaissent la résiliation amiable de la convention d'occupation du domaine public signée le 28 août 2000, reconduite tacitement chaque année depuis 2010, conformément aux dispositions des articles 1103 et 1193 du code civil sur le consentement mutuel des parties :

« Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. Ils ne peuvent être révoqués que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. »

Dès lors, les parties conviennent que la résiliation de la convention signée le 28 août 2000, prendra effet au plus tard le 15 mai 2024, date à laquelle Monsieur PINEAU devra avoir quitté son emplacement au Marché-Couvert d'Agen et restitué l'ensemble des clés qui lui avaient été remises à son entrée dans les lieux.

Article 5 – NATURE DES PRESENTES

Sous réserve de la bonne exécution des concessions réciproques souscrites par le présent Protocole, les Parties se déclarent intégralement dans leurs droits et mettent définitivement et irrévocablement fin l'une envers l'autre à tous différends, demandes, instances,

réclamations et voies d'exécution patents ou latents entre elles, passés, présents ou à venir, de quelque nature qu'elles soient, ayant un rapport direct ou indirect ayant donné lieu à l'objet du présent Protocole.

Chaque partie s'engage expressément à ne rien faire notamment, sous forme de déclaration publique ou privée, qui puisse préjudicier aux intérêts et/ou porter atteinte à l'image ou à la considération de l'autre partie.

Article 6 – DATE D'EFFET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole prendra effet à compter du jour de sa signature par les Parties et sera parfait au jour de la réalisation des engagements stipulé à l'article 3.

Article 7 – TRANSACTION

Le présent Protocole vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du code civil, ce dont les parties reconnaissent avoir été parfaitement informées, chaque partie reconnaissant avoir abandonné d'une partie de ses droits.

Conformément à ce texte, et sous réserve que les Parties aient entièrement exécuté, chacun en ce qui les concerne, les engagements souscrits aux termes des présentes, la présente transaction règle définitivement tout litige à naître entre les parties.

Le présent Protocole aura en conséquence entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil.

Article 8 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent à conserver aux présentes une confidentialité absolue et s'interdisent de le divulguer à quiconque, sauf pour en assurer la parfaite exécution ou pour faire valoir sa défense.

En conséquence, chacune des parties s'interdit de diffuser les informations et/ou de divulguer le contenu du Protocole sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre partie, à l'exception des obligations légales que la Ville d'Agen se doit de respecter en sa qualité de collectivité territoriale.

De même les parties s'engagent à imposer cette obligation de confidentialité à tout tiers qu'elle solliciterait dans le cadre du Protocole.

Il ne pourra être divulgué à des tiers sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie, sauf sur demande d'une juridiction ou sur injonction de l'Administration, notamment fiscale ou pour en assurer sa parfaite exécution.

Fait en deux exemplaires,
Le

Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR,
Maire de la VILLE D'AGEN

Monsieur Marc PINEAU,
Gérant de l'entreprise LE PRUNELIER BOPI



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_061**

Objet : **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AGEN, SITUEE AVENUE DU GENERAL LECLERC SUR LA COMMUNE D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Pour céder une emprise foncière du domaine public appartenant à la Ville d'Agen, notre collectivité doit procéder au lancement de la procédure de désaffectation préalable et indispensable au déclassement du domaine public de la Ville d'Agen. Cette action permettra ainsi d'intégrer cette emprise dans le patrimoine privé de la municipalité en vue de sa cession.

L'emprise foncière qu'il est envisagé de céder devrait représenter une superficie d'environ 214,5 m², constituée d'une bande de terrain de 6,5 mètres de large sur 33 mètres de longueur issue de la parcelle cadastrée section AW n° 242, située sur la commune d'Agen. Un bornage pris en charge par la Ville d'Agen va être réalisé.

Les représentants de la Clinique Vétérinaire St Jacques, située 1497 avenue du Maréchal-Leclerc sur la commune d'Agen (47000), parcelle cadastrée section AW n°243, ont sollicité la Ville d'Agen par courrier en date du 25 avril 2022. Au sein de ce courrier, les représentants de la clinique font part du développement croissant de l'activité de cette dernière et des besoins qui en découlent, principalement en terme de stationnement.

Ainsi, afin de pérenniser leur activité sur leur site actuel, ils ont formulé une demande pour bénéficier d'une bande de terrain le long du foncier municipal sur lequel est établi la « CUISINE CENTRALE », sise 9001 avenue du Général Leclerc sur la commune d'Agen (47000), parcelle cadastrée section AW n°242, et attenant à la clinique.

Après proposition et acceptation par les représentants de la société ELIOR, délégataire en charge du site de la « CUISINE CENTRALE », la Ville d'Agen a répondu favorablement à la demande des représentants de la Clinique Vétérinaire St Jacques.

Sur cet espace, les représentants de la clinique réaliseront à leur frais, des travaux d'aménagement pour la création de nouvelles places de stationnement, permettant ainsi de répondre à leur besoin.

Les représentants de la Clinique Vétérinaire St Jacques devront bien évidemment solliciter les autorisations d'urbanismes et agréments nécessaires pour l'aménagement de ces places de stationnement.

Ainsi, cette emprise ne bénéficiant d'aucun aménagement public et ne représentant aucune utilité pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Préalablement à ce projet de cession, il convient pour la Ville d'Agen d'initier la procédure de désaffectation de cette emprise publique, afin de procéder à son déclassement au terme de celle-ci. Les modalités de cette désaffectation seront établies par un arrêté du Maire qui sera affiché sur site.

Ainsi :

- Cette emprise sera clôturée par des barrières afin de ne plus être accessible au stationnement ou à la circulation publique. Cette mesure devra être effective pour une durée minimum d'un mois et ce, jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.
- Un procès-verbal sera dressé par un huissier de justice lors du lancement de cette procédure et à l'issue de celle-ci, après un délai minimum d'un mois, afin de constater de la désaffectation effective de l'espace concerné.
- Le déclassement de cette emprise fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, validant et actant leur intégration au domaine privé de la Ville d'Agen, en vue de procéder à sa cession au profit de la SCI GENIN - AEBISCHER – SAS FIORA TOUNETS. Les modalités de cession, notamment concernant le prix de vente seront mises au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1311-1 et L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2141-1, L.3111-1,

Considérant que la procédure de déclassement permet d'intégrer un bien du domaine public d'une personne publique dans son domaine privé en vue d'une cession future,

Considérant que la désaffectation du bien est la première étape de la procédure de déclassement.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du projet de cession de l'emprise foncière située Avenue du Général Leclerc à Agen (47000), qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert pour délimiter l'emprise exacte qui sera cédée, au profit de la SCI GENIN - AEBISCHER – SAS FIORA TOUNETS,

2°/ D'ENGAGER la procédure de déclassement de l'emprise foncière préalablement citée,

3°/ DE DECIDER de la désaffectation du domaine public de la Ville d'Agen de l'emprise foncière préalablement citée,

4°/ DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire procédera par arrêté à la désaffectation de cet espace du domaine public de la Ville d'Agen, qui sera fermé à la circulation publique,

5°/ DE DIRE que la constatation de cette désaffectation sera suivie par un déclassement du domaine public, par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, en vue d'intégrer cette emprise dans le domaine privé du patrimoine de la Ville d'Agen,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure,

7°/ DE DIRE que les frais de bornage seront à la charge de la Ville d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



Plan 1



Avenue Jean Monnet

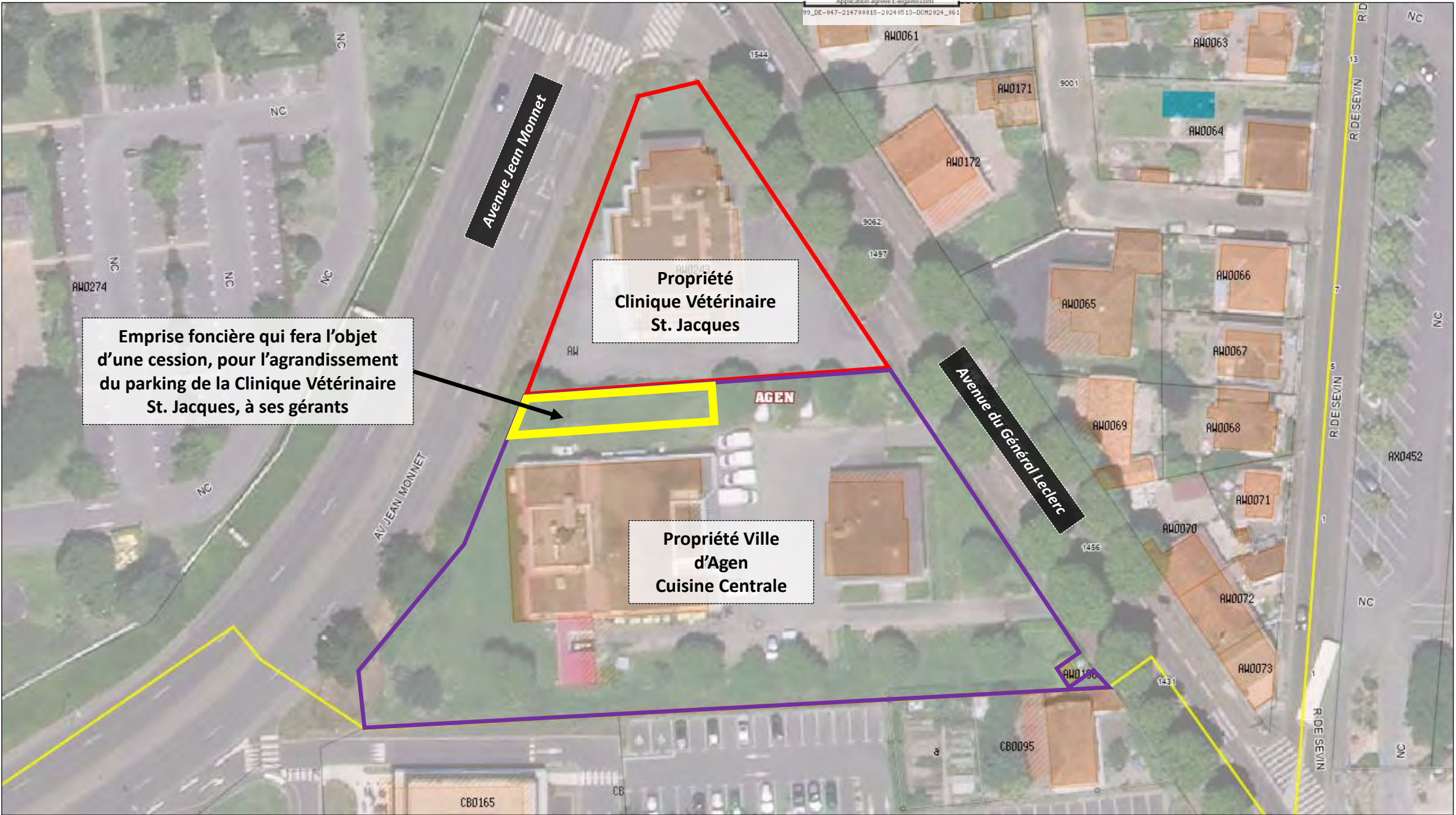
Avenue du Général Leclerc

R DE SEVIN
R D
R DE SEVIN
R DE SEVIN

**Propriété
Clinique Vétérinaire
St. Jacques**

**Propriété Ville
d'Agen
Cuisine Centrale**

**Emprise foncière qui fera l'objet
d'une cession, pour l'agrandissement
du parking de la Clinique Vétérinaire
St. Jacques, à ses gérants**





www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_062**

Objet : **FIN DU PORTAGE FONCIER CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ 124 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'AGEN - ACQUISITION FONCIÈRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESORPTION DE L'HABITAT EN ÉTAT DE FRICHE URBAINE INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**
M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Exposé :

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, ayant pour but d'intervenir sur la résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans ce périmètre, la Ville d'Agen a

sollicité l'EPFL Agen-Garonne afin d'acquérir, par l'intermédiaire d'un portage foncier, un immeuble situé 124 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000).

A ce titre, l'EPFL Agen Garonne a procédé à l'acquisition par voie de préemption de cet immeuble pour la somme totale de 188 903 € (cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trois euros) dont :

- 160 000 € au titre du montant de l'acquisition,
- 26 000 € d'indemnités,
- 2 903 € de frais d'acte notarié,

Cette acquisition a été réalisée auprès de la SCI LENA 31, suivant la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 4 juin 2020, et suivant l'acte authentique signé en date du 21 juillet 2020, établi auprès de l'étude de Maître CHARLES, notaire au Passage d'Agen (47520).

Ainsi, la fin de ce portage foncier pour la Ville d'Agen concerne la parcelle cadastrée section BE n° 513, située 124 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), représentant une superficie cadastrale totale de 115 m².

Cet immeuble a été acquis pour un montant total 188 903 € (cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trois euros) frais de notaire inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-358-0001 du 24 décembre 2010, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne,

Vu les statuts de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023, portant sur les délégations du Conseil d'Administration au profit du Directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2020_111 en date du 28 septembre 2020, relative à la convention de portage établie par l'EPFL Agen Garonne pour le compte de la commune d'Agen – acquisition foncière immeuble située 124 boulevard de la République, cadastre BE 513, réalisée dans le cadre du projet de résorption d'habitats en état de friche urbaine inclus dans le périmètre d'OPAH-RU,

Vu la convention pour portage financier entre l'EPFL Agen-Garonne et la Ville d'Agen, signée le 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la convention de portage foncier établie entre l'EPFL Agen-Garonne et la Ville d'Agen, à propos de l'immeuble sis 124 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), signée en date du 1 décembre 2020, arrive à son terme.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PROCEDER à la clôture du portage foncier de l'EPFL Agen-Garonne pour le compte de la Ville d'Agen, concernant l'immeuble situé 124 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), parcelle cadastrée section BE n°513, pour la somme totale de 188 903 € (cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trois euros), hors frais de notaire liés à l'acte, se décomposant comme suit :

- 160 000 € au titre du montant de l'acquisition,
- 26 000 € d'indemnités,
- 2 903 € de frais d'acte notarié,

L'intégralité du prix ayant été payé dès avant la signature de l'acte authentique conformément aux modalités définies dans la convention de portage.

2°/ D'ACTER l'acquisition effective par la Ville d'Agen de la parcelle cadastrée section BE n°513, située au 124 boulevard de la République à Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

4°/ DE DIRE que les dépenses sont prévues au Chapitre 021 du budget principal 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

La Commune d'Agen, dont le siège est domicilié « Place du docteur Esquirol » 47 000 Agen, représentée par son maire en exercice, monsieur Jean Dionis du Séjour, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2018,

Dénommée ci-après "La commune"

ET :

L'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne, établissement public foncier à caractère industriel et commercial (SIREN n° 532828175), dont le siège est domicilié au 8, rue André Chénier BP19 - 47916 Agen Cedex 9, représenté par son directeur, monsieur Georges Rives, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 11 avril 2013, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Dénommé ci-après "L'EPFL Agen-Garonne"

EXPOSE

La commune d'Agen a sollicité le 3 juin 2020 l'intervention de l'EPFL Agen Garonne pour procéder à l'acquisition amiable, d'un immeuble à usage mixte (local commercial en rez-de-chaussée et logement vacant aux étages supérieurs), cadastré parcelle BE 513, d'une superficie au sol de 115 m².

Le projet de la ville d'Agen, consiste à intervenir, dans le cadre du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur et de la future OPAH-RU « Agen Cœur-battant » pour résorber les immeubles dégradés en centre-ville afin de redynamiser le centre-ville et améliorer l'offre d'habitat.

Cette acquisition entre dans le cadre de l'axe 2 « habitat et logement social » et de l'axe 4 « renouvellement urbain » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen Garonne.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, dans sa séance du 4 juin 2020, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Le bien, objet de la présente, situé sur la commune de Agen est le suivant :

Nom du propriétaire	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Bâti	Prix d'acquisition	Indemnités	Frais de Notaire
SCI LENA 31	BE 513	115 m ²	1 immeuble à usage mixte	160 000 €	26 000 €	2902.73 €

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPFL Agen-Garonne, cette acquisition sera réalisée pour un montant total de 186 000 € auquel se rajouteront les frais de notaire liés à l'acte d'un montant de 2902.73 euros.

MODALITES D'INTERVENTION

L'EPFL Agen-Garonne étant propriétaire du bien, la commune d'Agen s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL Agen-Garonne.

En cas d'autorisation donnée par l'EPFL, une convention spécifique de travaux sera établie entre la commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL.

MODALITES DE PORTAGE

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011, les modalités d'intervention de l'EPFL Agen Garonne et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

La commune de Agen s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 4 ans. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit 3% sur le capital restant dû.
- ✓ Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage hors frais de démolition :

IMMEUBLE AZIRI - VILLE D'AGEN				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	Annuités
2021	188 903 €	5 667 €	47 226 €	52 893 €
2022	141 677 €	4 250 €	47 226 €	51 476 €
2023	94 452 €	2 834 €	47 226 €	50 059 €
2024	47 226 €	1 417 €	47 226 €	48 643 €
TOTAL		14 168 €	188 903 €	203 071 €
		203 071 €		

L'EPFL Agen-Garonne adressera annuellement à la commune d'Agen un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la commune d'Agen mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPFL Agen-Garonne mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la commune d'Agen.

La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPFL Agen-Garonne, de l'acte authentique d'acquisition.

MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, l'EPFL Agen-Garonne revend le bien à la commune d'Agen, ou l'opérateur désignée par celle-ci ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

La commune d'Agen mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

L'EPFL Agen-Garonne transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, la rétrocession des biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente, après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne. Cette rétrocession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonctions des besoins liés au projet.

La commune d'Agen, ou son opérateur désigné par celle-ci, s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portages calculés au prorata de la durée effective du portage.

RESILIATION DE LA CONVENTION


En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, l'EPFL Agen-Garonne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune d'Agen des biens portés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'acquérir, ou prendre toutes dispositions de nature à revendre les biens.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Fait à Agen, le 1^{er} décembre 2020

<p>L'EPFL Agen-Garonne</p>  <p>E.P.F.L AGEN-GARONNE 8, rue André Chénier - B.P. 90045 47916 AGEN Cedex 9 Tél. 05 53 69 60 10 Siret 532 828 175 00010 - APE 8413Z</p> <p>Pour le président et par délégation Le directeur Georges Rives</p>	<p>La commune d'Agen</p>  <p>Jean DIONIS du SEJOUR</p> <p>Le maire</p>
--	--

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis - BP 908 - 6^e étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
TÉLÉPHONE SECRÉTARIAT : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 17/02/2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2020-47001V0344

Vos réf. : Courriel du 30/01/2020

Monsieur le Président de l'EPFL Agen Garonne
8 rue André Chénier
CS 10190
47916 Agen Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes
publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général
des collectivités territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi
"Murcef"
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Ensemble immobilier constitué par la parcelle BE 513

ADRESSE DU BIEN : 124 Boulevard de la République à Agen

VALEUR VÉNALE : 180 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : EPFL Agen Garonne
AFFAIRE SUIVIE PAR : Christelle ROSSETTO
2 - Date de consultation : 30/01/2020
Date de réception : 30/01/2020
Date de visite : 14/02/2020
Date de constitution du dossier « en état » : 14/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition à l'amiable de l'ensemble immobilier constitué par la parcelle BE 513 dans le cadre de
OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
Agen	124 Boulevard de la République	BE 513	115 m ²

Situation géographique du bien



L'ensemble immobilier constitué par la parcelle BE 513 est favorablement situé en cœur de ville sur la voie Piétonne du Boulevard de la République, à toute proximité de la gare d'Agén, de l'ensemble des commodités et services. Il est inclus dans le périmètre du programme « Agén Cœur de Ville » en appui de la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain « Agén Cœur Battant ».

B) Consistance actuelle du bien :

La parcelle supporte un local bâti de construction ancienne (1800), traditionnelle, en RDC et 2 étages au-dessus, structurellement en état correct (toiture et façade rinnovées à priori lors de l'acquisition). A rénover toutefois en particulier dans sa partie arrière (bandeaux, volets, parement mur, ..)



Aux termes de l'acte du 20/07/2010, l'immeuble est décrit comme suit :

Un immeuble à usage commercial sis 124 Boulevard de la République, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, grenier au-dessus, cour sur l'arrière, d'une contenance d'UN ARE QUINZE CENTIARES.

Selon la déclaration des locaux professionnels, la surface commerciale s'établit à 240 m² répartie comme suit :

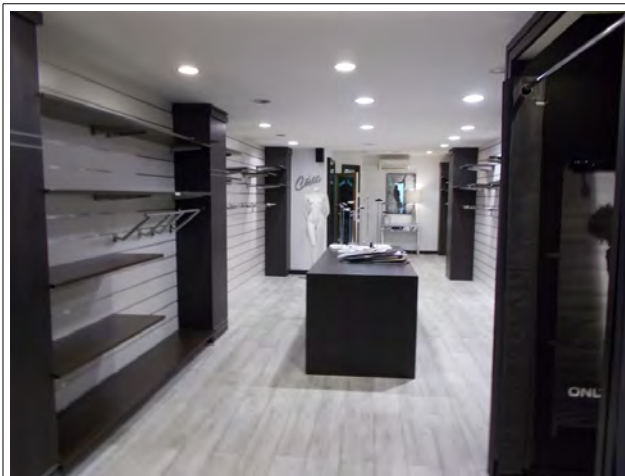
Répartition de la surface totale (hors parkings)		Surfaces (arrondies au m ² inférieur)	
P1	Surface des parties principales du local Il s'agit des surfaces essentielles à l'exercice de l'activité	P1	85 m ²
P2	Surface des parties secondaires couvertes Il s'agit des surfaces moins importantes pour l'exercice de l'activité	P2	155 m ²

Ce local est occupé par un commerce de prêt à porter pour un loyer annuel de 18 000 € :

<p>2.3. Activité principale exercée dans le local <i>(en lettres majuscules)</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">BOUTIQUE PRET A PORTER</div>	<p>2.4. Loyer annuel Si le local est loué, précisez le montant annuel* du loyer de 2013</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">18000</div> <p style="text-align: right;">€ <i>(ne pas mettre les centimes)</i></p>
--	--

Au terme de la visite le 14/02/2020 et des données du propriétaire validée, les surfaces se répartissent comme suit :

- 110 m² de surface commerciale pour le local en rez-de-chaussée à usage de boutique de vêtements, tout récemment et totalement rénové en 2018, en excellent état, sol parquet stratifié, spots en plafond, agencements muraux, climatisation réversible chaud/froid.



- 65 m² pour le 1^{er} étage à usage de réserve et logistique (4 pièces sur palier et couloir), à réhabiliter dans son intégralité au regard de son état, petite cour avec sol étanchéifié sur l'arrière et abri plaques PVC translucide en recoin de parcelle



- 65 m² pour le 2^{ème} étage à usage de réserve (2 pièces) avec petite terrasse en surplomb étanchéifiée et grenier sous toiture sans isolation avec voligeage très vieillissant, lézarde murale.... à réhabiliter dans son intégralité au regard de son état.



Pas d'accès direct au 1^{er} et 2^{ème} sinon par le magasin en rez de chaussée.

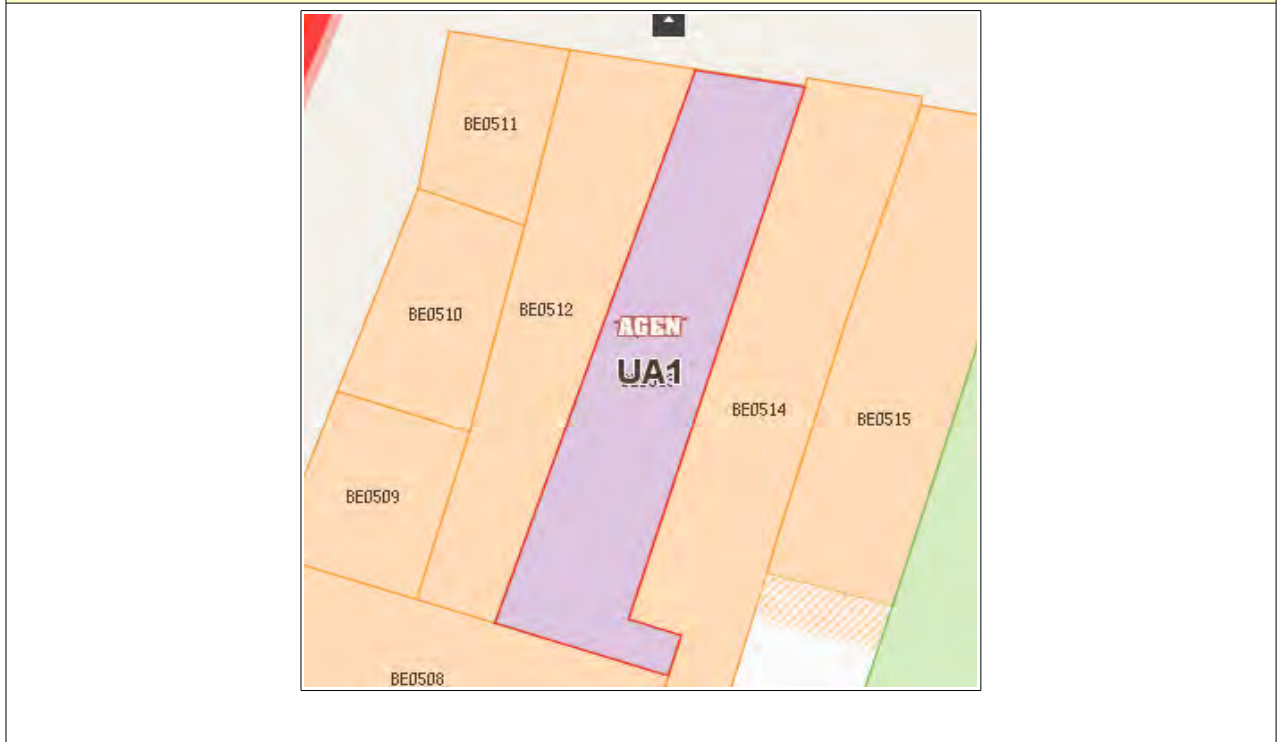
5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) **Désignation et qualité des propriétaires** : SCI LENA 31, gérant M.AZIRI Hamid
- B) **Origine de propriété** : acte du 20/07/2010 pour 125 000 €
- C) **État et conditions d'occupation** : estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLUi approuvé le 22 juin 2017
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UA1 zone des espaces centraux et faubourgs d'Agen compris dans le secteur "centre-ville" de l'AVAP

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

ARTICLE UA9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé

ARTICLE UA10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Les dispositions suivantes s'appliquent dans les conditions prévues à l'article 10 du Titre 2 "Dispositions applicables à toutes les zones".

10.1 Dispositions dans les zones UA1 et UA2 comprises dans le périmètre de l'AVAP d'Agen

▪ Cas des constructions existantes

Les surélévations sont possibles à condition de respecter ou le cas échéant d'améliorer les silhouettes bâties vues depuis les voies et de ne pas dépasser de plus de 1 étage la moyenne des constructions voisines. (*Modification simplifiée n°8 du PLUi – approuvée le 12/04/2018*)

▪ Cas des constructions neuves

La hauteur de la construction projetée et la volumétrie de sa toiture doivent s'inscrire sans heurt dans le paysage bâti vu depuis les voies et les emprises publiques, en tenant compte de la hauteur, de l'épannelage et des rives de toitures des constructions mitoyennes.

La hauteur de la construction ne devra pas dépasser de plus de 1 étage la moyenne des constructions voisines.

Dans la zone UA1, toute construction neuve donnant sur rue doit comporter au minimum un étage sur rez-de-chaussée (R+1).

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : SO

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au regard des termes de comparaison observés sur le secteur du Boulevard de la République pour des immeubles pouvant présenter des caractéristiques similaires, de l'état des locaux, la valeur du bien est estimée à **180 000 €** décomposée comme suit, corroborée par la méthode du revenu sur la base d'un taux de 10 % avec un loyer 18 000 € annuel :

	surface	prix au m ²	Valeur estimée
RDC	110	1 150 €	126 500 €
1 ^{er} étage	65	460 €	29 900 €
2 ^{ème} étage partiel	40	460 €	18 400 €
Grenier	25	230 €	5 750 €
	240		180 550 €
	Arrondis à		180 000 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 15 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques**



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_063**

Objet : **FIN DU PORTAGE FONCIER CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ 120 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'AGEN - ACQUISITION FONCIÈRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESORPTION DE L'HABITAT EN ÉTAT DE FRICHE URBAINE INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Exposé :

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, ayant pour but d'intervenir sur la résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans ce périmètre, la Ville d'Agen a sollicité l'EPFL Agen-Garonne afin d'acquérir, par l'intermédiaire d'un portage foncier, un

immeuble situé 120 boulevard de la République et 40 rue Kléber sur la commune d'Agen (47000).

A ce titre, l'EPFL Agen Garonne a procédé à l'acquisition par voie de préemption de cet immeuble pour la somme totale de 72 331 € (soixante-douze mille trois cent trente et un euros) dont :

- 65 000 € au titre du montant de l'acquisition,
- 5 000 € de frais d'agence,
- 2 331 € de frais d'acte notarié,

Cette acquisition a été réalisée auprès de Madame Claudine TORDJEMAN, suivant la délibération n°2019-01 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 7 février 2019, et suivant l'acte authentique signé en date du 21 mai 2019 établi auprès de l'étude de Maître CHARLES, notaire au Passage d'Agen (47520).

Ainsi, la fin de ce portage foncier pour la Ville d'Agen concerne les parcelles cadastrées section BE n°510, située 40 rue Kléber et n°511, située 120 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), représentant une superficie cadastrale totale de 77 m².

Cet immeuble a été acquis pour un montant total de 72 331 € (soixante-douze mille trois cent trente et un euros) frais de notaire inclus.

Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de portage entre la Ville d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, définissant la durée et les modalités de portage foncier (*durée de 4 ans avec 3% de frais de portage sur le capital restant dû*). Le montant total des frais de portage s'élève à 5 425 euros. Ils ont été payés dès avant signature de l'acte authentique conformément aux modalités définies dans la convention de portage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-358-0001 du 24 décembre 2010, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne,

Vu les statuts de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023, portant sur les délégations du Conseil d'Administration au profit du Directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu la délibération n° DCM_062/2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 mai 2019, relative à la convention de portage établie par l'EPFL Agen-Garonne pour le compte de la Commune d'Agen – Acquisition foncière réalisée dans le cadre du projet de résorption d'habitats en état de friche urbaine inclus dans le périmètre d'OPAH-RU – 120 boulevard de la République et 40 rue Kléber,

Considérant que la convention de portage foncier établie entre l'EPFL Agen-Garonne et la Ville d'Agen, à propos de l'immeuble sis 120 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), signée en date du 14 avril 2020, est arrivé à son terme,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PROCEDER à la clôture du portage foncier de l'EPFL Agen-Garonne pour le compte de la Ville d'Agen, concernant l'immeuble situé 120 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), parcelles cadastrées section BE n°510 et 511, pour la somme totale de 72 331 € (soixante-douze mille trois cent trente et un euros), hors frais de notaire liés à l'acte, se décomposant comme suit :

- 65 000 € au titre du montant de l'acquisition,
- 5 000 € de frais d'agence,
- 2 331 € de frais d'acte notarié,

L'intégralité du prix ayant été payé dès avant la signature de l'acte authentique conformément aux modalités définies dans la convention de portage.

2°/ D'ACTER l'acquisition effective par la Ville d'Agen des parcelles cadastrées section BE n°510 et n°511, situées au 120 boulevard de la République et 40 rue Kléber à Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

4°/ DE DIRE que les dépenses sont prévues au Chapitre 021 du budget principal 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

La Commune d'Agen, dont le siège est domicilié « Place du docteur Esquirol » 47 000 Agen, représentée par son maire en exercice, monsieur Jean Dionis du Séjour, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2018,

Dénommée ci-après "La commune"

ET :

L'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne, établissement public foncier à caractère industriel et commercial (SIREN n° 532828175), dont le siège est domicilié au 8, rue André Chénier BP19 - 47916 Agen Cedex 9, représenté par son directeur, monsieur Georges Rives, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 11 avril 2013, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Dénommé ci-après "L'EPFL Agen-Garonne"

EXPOSE

La commune d'Agen a sollicité le 07 janvier 2019 l'intervention de l'EPFL Agen Garonne pour procéder à l'acquisition par voie de préemption, d'un immeuble dégradé à usage mixte (local commercial en rez-de-chaussée et logements vacants aux étages supérieurs), cadastré parcelles BE 510 et BE 511, d'une superficie au sol de 77 m².

Le projet de la ville d'Agen, consiste à intervenir, dans le cadre du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur et de la future OPAH-RU « Agen Cœur-battant » pour résorber les immeubles dégradés en centre-ville afin de redynamiser le centre-ville et améliorer l'offre d'habitat.

Cette acquisition entre dans le cadre de l'axe 2 « habitat et logement social » et de l'axe 4 « renouvellement urbain » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen Garonne.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, dans sa séance du 07 février 2019, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Le bien, objet de la présente, situé sur la commune de Agen est le suivant :

Nom du propriétaire	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Bâti	Prix d'acquisition	Frais d'agence	Frais de Notaire
Claudine Tordjeman	BE 510 BE 521	77 m ²	1 immeuble à démolir	65 000 €	5000 €	2330.94 €

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPFL Agen-Garonne, cette acquisition sera réalisée pour un montant total de 65 000 € auquel se rajouteront les frais de commission de l'agent immobilier d'un montant de 5 000 € ainsi que les frais de notaire liés à l'acte d'un montant de 2330.94 euros arrondi à 2331 euros.

MODALITES D'INTERVENTION

L'EPFL Agen-Garonne étant propriétaire du bien, la commune d'Agen s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL Agen-Garonne.

En cas d'autorisation donnée par l'EPFL, une convention spécifique de travaux sera établie entre la commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL.

MODALITES DE PORTAGE

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011, les modalités d'intervention de l'EPFL Agen Garonne et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

La commune de Agen s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 4 ans. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit 3% sur le capital restant dû.
- ✓ Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage hors frais de démolition :

NEW STOCK - VILLE D'AGEN				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	Annuités
2020	72 331 €	2 170 €	18 083 €	20 253 €
2021	54 248 €	1 627 €	18 083 €	19 710 €
2022	36 165 €	1 085 €	18 083 €	19 168 €
2023	18 083 €	542 €	18 083 €	18 625 €
TOTAL		5 425 €	72 331 €	77 756 €
		77 756 €		

L'EPFL Agen-Garonne adressera annuellement à la commune d'Agen un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la commune d'Agen mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPFL Agen-Garonne mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la commune d'Agen.

La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPFL Agen-Garonne, de l'acte authentique d'acquisition.

MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, l'EPFL Agen-Garonne revend le bien à la commune d'Agen, ou l'opérateur désignée par celle-ci ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

La commune d'Agen mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

L'EPFL Agen-Garonne transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, la rétrocession des biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente, après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne. Cette rétrocession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonctions des besoins liés au projet.

La commune d'Agen, ou son opérateur désigné par celle-ci, s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portages calculés au prorata de la durée effective du portage.

RESILIATION DE LA CONVENTION


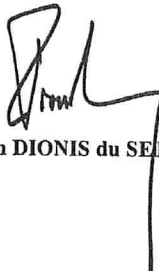
En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, l'EPFL Agen-Garonne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune d'Agen des biens portés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'acquérir, ou prendre toutes dispositions de nature à revendre les biens.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Fait à Agen, en deux exemplaires originaux, le 14/04/20

<p>L'EPFL Agen-Garonne</p>  <p>Pour le président et par délégation Le directeur Georges Rives</p>	<p>La commune d'Agen</p>  <p>Jean DIONIS du SEJOUR</p> <p>Le Maire</p>
--	---



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_064**

Objet : **FIN DU PORTAGE FONCIER CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ 172 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'AGEN - ACQUISITION FONCIERE REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESORPTION DE L'HABITAT EN ETAT DE FRICHE URBAINE INCLUS DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Exposé :

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, ayant pour but d'intervenir sur la résorption de l'habitat en état de friche urbaine inclus dans ce périmètre, la Ville d'Agen a

sollicité l'EPFL Agen-Garonne afin d'acquérir, par l'intermédiaire d'un portage foncier, un immeuble situé 172 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000).

A ce titre, l'EPFL Agen Garonne a procédé à l'acquisition par voie de préemption de cet immeuble pour la somme totale de 149 656 (cent quarante-neuf mille six cent cinquante-six euros) dont :

- 147 000 € au titre du montant de l'acquisition,
- 2 656 € de frais d'acte notarié.

Cette acquisition a été réalisée auprès de la SCI EJF Immobilier, suivant la délibération n°2019-24 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 5 décembre 2019, et suivant l'acte authentique signé en date du 29 janvier 2020, établi auprès de l'étude de Maître CHARLES, notaire au Passage d'Agen (47520).

Ainsi, la fin de ce portage foncier pour la Ville d'Agen concerne la parcelle cadastrée section BE n°550, située 172 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), représentant une superficie cadastrale totale de 147 m².

Cet immeuble a été acquis pour un montant total de 149 656 (cent quarante-neuf mille six cent cinquante-six euros) frais de notaire inclus.

Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de portage entre la Ville d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, définissant la durée et les modalités de portage foncier (*durée de 4 ans avec 3% de frais de portage sur le capital restant dû*). Le montant total des frais de portage s'élève à 11 224 euros. Ils ont été payés dès avant signature de l'acte authentique conformément aux modalités définies dans la convention de portage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-358-0001 du 24 décembre 2010, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne,

Vu les statuts de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023, portant sur les délégations du Conseil d'Administration au profit du Directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 5 décembre 2019, relative à l'acquisition du bien situé au 172 Boulevard de la République sur la commune d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2020_112 en date du 28 septembre 2020, relative à la convention de portage établie par l'établissement public foncier local (EPFL) Agen Garonne pour le compte de la commune d'Agen – acquisition foncière du bien situé 172 boulevard de la république cadastre section BE n°550, réalisée dans le cadre du projet de résorption d'habitats en état de friche urbaine inclus dans le périmètre d'OPAH-RU,

Considérant que la convention de portage foncier établie entre l'EPFL Agen-Garonne et la Ville d'Agen, à propos de l'immeuble sis 172 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), signée en date du 14 avril 2020, est arrivée à son terme.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PROCEDER à la clôture du portage foncier de l'EPFL Agen-Garonne pour le compte de la Ville d'Agen, concernant l'immeuble situé 172 boulevard de la République sur la commune d'Agen (47000), parcelle cadastrée section BE n°550, pour la somme totale de 149 656 (cent quarante-neuf mille six cent cinquante-six euros), hors frais de notaire liés à l'acte, se décomposant comme suit :

- 147 000 € au titre du montant de l'acquisition,
- 2 656 € de frais d'acte notarié.

L'intégralité du prix ayant été payé dès avant la signature de l'acte authentique conformément aux modalités définies dans la convention de portage.

2°/ D'ACTER l'acquisition effective par la Ville d'Agen de la parcelle cadastrée section BE n°550, située au 172 boulevard de la République à Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

4°/ DE DIRE que les dépenses sont prévues au Chapitre 021 du budget principal 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

La Commune d'Agen, dont le siège est domicilié « Place du docteur Esquirol » 47 000 Agen, représentée par son maire en exercice, monsieur Jean Dionis du Séjour, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2018,

Dénommée ci-après "La commune"

ET :

L'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne, établissement public foncier à caractère industriel et commercial (SIREN n° 532828175), dont le siège est domicilié au 8, rue André Chénier BP19 - 47916 Agen Cedex 9, représenté par son directeur, monsieur Georges Rives, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 11 avril 2013, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Dénommé ci-après "L'EPFL Agen-Garonne"

EXPOSE

La commune d'Agen a sollicité le 5 octobre 2019 l'intervention de l'EPFL Agen Garonne pour procéder à l'acquisition par voie de préemption, d'un immeuble à usage mixte (local commercial en rez-de-chaussée et logement vacant aux étages supérieurs), cadastré parcelle BE 550, d'une superficie au sol de 147 m².

Le projet de la ville d'Agen, consiste à intervenir, dans le cadre du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur et de la future OPAH-RU « Agen Cœur-battant » pour résorber les immeubles dégradés en centre-ville afin de redynamiser le centre-ville et améliorer l'offre d'habitat.

Cette acquisition entre dans le cadre de l'axe 2 « habitat et logement social » et de l'axe 4 « renouvellement urbain » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen Garonne.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, dans sa séance du 5 décembre 2019, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Le bien, objet de la présente, situé sur la commune de Agen est le suivant :

Nom du propriétaire	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Bâti	Prix d'acquisition	Frais de Notaire
SCI EJM Immobilier	BE 550	147 m ²	1 immeuble à usage mixte	147 000 €	2 655.58 €

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPFL Agen-Garonne, cette acquisition sera réalisée pour un montant total de 147 000 € auquel se rajouteront les frais de notaire liés à l'acte d'un montant de 2 655.58 euros.

MODALITES D'INTERVENTION

L'EPFL Agen-Garonne étant propriétaire du bien, la commune d'Agen s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL Agen-Garonne.

En cas d'autorisation donnée par l'EPFL, une convention spécifique de travaux sera établie entre la commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL.

MODALITES DE PORTAGE

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011, les modalités d'intervention de l'EPFL Agen Garonne et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

La commune de Agen s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 4 ans. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit 3% sur le capital restant dû.
- ✓ Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage hors frais de démolition :

172 Boulevard de la République - ex-Pharmacie				
	Montant (PPA + FN)	Intérêts	Capital	Annuités
2021	149 656 €	4 490 €	37 414 €	41 904 €
2022	112 242 €	3 367 €	37 414 €	40 781 €
2023	74 828 €	2 245 €	37 414 €	39 659 €
2024	37 414 €	1 122 €	37 414 €	38 536 €
TOTAL		11 224 €	149 656 €	160 880 €
		160 880 €		

L'EPFL Agen-Garonne adressera annuellement à la commune d'Agen un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la commune d'Agen mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPFL Agen-Garonne mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la commune d'Agen.

La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPFL Agen-Garonne, de l'acte authentique d'acquisition.

MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, l'EPFL Agen-Garonne revend le bien à la commune d'Agen, ou l'opérateur désignée par celle-ci ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

La commune d'Agen mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

L'EPFL Agen-Garonne transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, la rétrocession des biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente, après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne. Cette rétrocession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonctions des besoins liés au projet.

La commune d'Agen, ou son opérateur désigné par celle-ci, s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portages calculés au prorata de la durée effective du portage.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, l'EPFL Agen-Garonne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune d'Agen des biens portés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'acquérir, ou prendre toutes dispositions de nature à revendre les biens.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Fait à _____, en trois exemplaires originaux, le _____

<p>L'EPFL Agen-Garonne</p> <p> E.P.F.L AGEN-GARONNE 8, rue André Chénier - B.P. 90045 47916 AGEN Cedex 9 Tél. 05 53 69 60 10 Siret 532 828 175 00010 - APE 8413Z Pour le président et par délégation Le directeur Georges Rives</p>	<p>La commune d'Agen</p> <p> Jean DIONIS du SEJOUR Le maire</p>
---	--



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro :	DCM2024_065
Objet :	Convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association Les Restos du Coeur
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;
Présents :	32 M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)
Pouvoir(s)	5 M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Roberto VILLETA
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	07/05/2024

Expose :

Créée par Coluche en 1985, l'association des Restos du cœur fondée sur la loi de 1901 est reconnue d'utilité publique. Son nom officiel est « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».

Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la

participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Plusieurs types d'aides alimentaires coexistent :

- La distribution de panier-repas équilibrés, à cuisiner chez soi,
- Les repas chauds, pour ceux qui n'ont pas de toit,
- Une aide spécifique pour les bébés.

L'association avait ouvert quatre centres de distribution sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :

- Le Passage d'Agen,
- Boé,
- Bon Rencontre,
- Agen (rue du Jourdain). S'agissant de ce site implanté sur le territoire de la Ville d'Agen, il convient de préciser que depuis 1986, la Ville d'Agen mettait à disposition de l'association ces locaux privés et prenait en charge les dépenses de loyers, de fluides et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2019, l'association a souhaité, tout en maintenant ses locaux au coeur des villes, regrouper ses sites de Bon Rencontre et d'Agen sur un nouveau site, situé dans la zone industrielle de Boé (ZI de Coupat).

Cet espace, d'une superficie de 410 m² et anciennement occupé par le centre de formation FAUVEL, offre des facilités non négligeables en termes de situation géographique, des capacités de stockage et de circulation de véhicules.

L'ouverture de ce nouveau local, nécessaire au bon fonctionnement du centre de distribution d'Agen, a engendré une hausse des charges supportées par l'association. Dans ce contexte l'association a, dès 2019, rencontré les services de la Ville d'Agen afin de revoir les modalités d'accompagnement de l'association par la municipalité.

Il en a résulté que la Ville d'Agen :

- avait mis un terme au bail initialement conclu avec le propriétaire des locaux situés rue du Jourdain, et gracieusement mis à disposition de l'association par la municipalité,
- avait versé de 2019 à 2021, chaque année une subvention d'un montant de 17 172,00 €, pour participer aux frais de fonctionnement engagés par les Restos du Coeur dans leur nouveau local.

Compte tenu de la hausse de la précarité, conjuguée à un contexte économique marqué par une forte inflation et l'agrandissement du local, la Ville d'Agen avait porté pour 2022 cette subvention annuelle à 22 500,00 €, montant maintenu pour 2023 par le Conseil municipal par sa délibération en date du 26 juin 2023.

Le présent rapport a pour objet de valider les termes de la convention de partenariat entre les Restos du Coeur et la Ville d'Agen, prévoyant le soutien financier de la Ville pour les charges de fonctionnement du centre de distribution « Coupat » de Boé à hauteur de 22 500,00 € pour deux années consécutives (2024 et 2025). L'association s'engage à utiliser cette somme uniquement pour le règlement des dépenses courantes de loyer et fluides (eau, électricité, téléphone, internet). Il convient de préciser que cette participation sera versée sur présentation du bilan de l'association et des factures afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 26 septembre 2022, du 26 juin et du 9 octobre 2023,

Considérant que le programme de l'action portée par l'association participe à une politique publique sociale locale reconnue,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association les Restos du Cœur,

2°/ D'ACTER que ladite convention est consentie en octroyant une subvention annuelle de 22 500€ en 2024 et 22 500€ en 2025 au bénéfice de l'association « Les restos du Cœur »,

3°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature et au titre de l'année 2024, elle sera reconduite en 2025 sous les mêmes modalités et sous accord exprès des parties, et elle trouvera son terme au 31 décembre 2025 inclus,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association Les Restos du Cœur, ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024 et le seront au budget 2025.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_066**

Objet : **Convention annuelle de mise en œuvre du plan d'action 2024 du programme coordonné d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de Lot-et-Garonne**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**
M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Aujourd'hui et plus particulièrement depuis la pandémie de la COVID 19, la Maison Montesquieu, comme l'ensemble des acteurs, intervient sur les questions du vieillissement. Elle renforce son intervention auprès des personnes les plus isolées et lutte contre l'isolement en s'inscrivant naturellement dans une politique volontariste de la municipalité sur ce sujet (Projet de mandat n°10).

L'intervention du centre social à destination des personnes âgées se situent à plusieurs niveaux :

- Accueillir et être à l'écoute de tous,
- Générer de la solidarité intergénérationnelle, de l'entraide, des rencontres et du lien social,
- Accompagner tous les habitants dans l'expression de leur citoyenneté,
- Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'environnement,
- Contribuer au bien-être et à la prévention tant en matière de santé que social.

Dans la recherche d'inclusion et de lutte contre l'isolement, la Maison Montesquieu, aux côtés de différents partenaires développe des actions « d'aller vers », telles que :

- Une Ludothèque de proximité,
- Des ateliers hors les murs,
- La Fête du Pin, etc.

L'équipe de la Maison Montesquieu travaille à créer et renforcer les liens entre les générations.

Avec un projet « parentalité » à destination des familles du territoire, le centre social favorise l'accueil de toutes les générations et les rencontres de personnes d'âges différents. Les liens intergénérationnels favorisent la transmission de savoirs et de compétences. Ils peuvent également favoriser l'entraide entre habitants.

Pour exemple, une retraitée soutient une maman dans l'accompagnement de ses enfants lors d'une sortie au théâtre. La visée intergénérationnelle est un critère prépondérant des initiatives développées par les habitants au sein du centre social. Les projets sont ainsi travaillés avec au minimum un parent ou un grands-parents et une personne adulte.

Autres exemples d'actions intergénérationnelles à la Maison Montesquieu :

- Des personnes retraitées bénévoles accompagnent les écoliers et les collégiens sur le dispositif du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- Des personnes retraitées transmettent leurs savoirs lors des ateliers créatifs,
- Est organisé un loto solidaire de fin d'année,
- Une personne retraitée aide dans l'apprentissage de la langue française un groupe de mamans primo-arrivantes.

C'est dans ce cadre que la Maison Montesquieu a répondu à l'appel à projets 2024 « Vieillesse et citoyenneté » de la Conférence des financeurs portée par le Conseil Départemental de Lot et Garonne.

Cette Conférence qui s'est réunie le 15 février 2024 a octroyé à la ville d'Agen une subvention d'un montant de 3 000€.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de définir les modalités d'attribution de cette participation versée par le Conseil Départemental au bénéfice de la ville d'Agen pour le compte de la Conférence des financeurs.

Ce partenariat est consenti pour l'année 2024 dans les termes définis au selon de ladite convention annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la décision de la Conférence des financeurs du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 15 février 2024,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

2°/ DE PRENDRE ACTE du montant de la subvention de 3000€ (trois mille euros) au bénéfice de la Ville d'Agen,

3°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme le 31 décembre 2024 inclus,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférent,

5°/ DE DIRE que les crédits d'un montant de 3 000€ sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 16/05/2024
Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LOT-ET-GARONNE

Convention annuelle de mise en œuvre du plan d'action 2024 du programme coordonné d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de Lot-et-Garonne

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département de Lot-et-Garonne, situé Hôtel du Département, 47922 Agen Cedex 09 représenté par la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Madame Sophie BORDERIE, habilitée par une délibération du Conseil départemental n°..... en date du,

Ci-après désigné par les termes « le Département » ,

D'UNE PART,

ET

- La Ville **d'Agen (Maison Montequieu)**, situé Hôtel de ville, place du docteur Esquirol, 47 916 Agen Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS-DU-SÉJOUR, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°DCM2024_066 en date du 13 mai 2024,

Ci-après désignée par les termes « le porteur de projet » ,

D'AUTRE PART,

VU le Code général des collectivités territoriales, **notamment l'article L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la décision de la Conférence des financeurs en date du 15 février 2024,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, instance créée par la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement, a été installée en Lot-et-Garonne, le 1^{er} juillet 2016.

Elle a, sur la base de son programme coordonné de financement des actions de prévention, lancé un appel à projets, dans le respect des conditions d'éligibilité fixées par les textes susvisés.

Ces actions seront notamment financées par la Conférence grâce à un concours financier que lui a attribué la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA), concours versé au Département.

Article 1^{er} : Objet :

En réponse à l'appel à projets 2024 de la Conférence des financeurs, le porteur de projet a présenté un projet intitulé « Vieillesse et citoyenneté » que la Conférence a décidé de financer à hauteur de 3 000 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation versée par le Département au porteur de projet pour le compte de la Conférence des financeurs.

Article 2 : Modalités de versement :

Le règlement de cette participation s'opèrera par un versement unique à la signature de la présente convention sur le compte dont le porteur de projet aura transmis le relevé d'identité bancaire au Département.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le porteur de projet transmettra sans délai au Département le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 8.

Article 3 : Contrepartie-contrôle :

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra au Département avant le **31 janvier de l'année n+1** un bilan de l'action composé de trois documents dont le modèle lui sera transmis après signature de la présente convention :

- Un tableau statistique indiquant le nombre d'actions réalisées ainsi que le nombre de personnes bénéficiaires de l'action (trame imposée par la CNSA)
- Un rapport d'évaluation
- Un compte-rendu financier de l'action: tableau des charges et produits affectés à la réalisation de l'action et commentaire des écarts entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations

A tout moment et à la suite d'un contrôle financier, le Département se réserve la possibilité de demander au porteur de projet le reversement de tout ou partie de la subvention perçue, soit qu'elle n'ait pas été consommée dans sa totalité, soit qu'elle ait été affectée en tout ou partie à la prise en charge de dépenses non éligibles. Ce reversement interviendra à réception d'un titre de recette sous peine de recouvrement forcé diligenté par le Payeur départemental.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence) et de la réalisation de l'action.

Article 4 : Communication :

La mention « **avec le soutien du Département, de la CNSA sous l'égide de la Conférence des financeurs** » devra figurer sur tous les supports de communication (brochures, plaquettes, affiches...) **qui évoquent l'action subventionnée**. Y seront également apposés le logotype de la CNSA et du Département ainsi que, le cas échéant, les logos des autres financeurs de l'action.

Article 5 : **MODIFICATION** : La présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution. Ces modifications seront formalisées par voie d'avenant signée par les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de **non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, le porteur de projet n'aura pas pris les mesures appropriées**. Dans cette hypothèse, le porteur de projet rétrocédera au Département les sommes déjà versées en application de la convention à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

Article 7 : Responsabilité - Assurances

Les activités du porteur de projet sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le porteur de **projet reconnaît par la présente avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages à ses membres ou aux tiers**. Il en produira attestation au Département dans le mois suivant la signature de la convention.

Il garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités **financées avec l'aide départementale. Le porteur de projet devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché ni inquiété**.

Le porteur de projet devra justifier, à chaque demande du Département, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera au 31 décembre 2024.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département : Hôtel du Département, 47922 Agen Cedex 09

Le porteur de projet : Commune d'Agen, Hôtel de ville, place du docteur Esquirol, 47 916 Agen Cedex 9

Article 10 : **LITIGE** : Les parties s'engagent rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Agen, le

Pour le porteur de projet

Pour le Département
La présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE

*(Cachet du porteur de projet et signature
de la personne habilitée à engager le
porteur de projet)*

PROJET



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_067**

Objet : **Actualisation des membres de la commission extra municipale "Défi Numérique" suite à deux départs de la commission M. TALEVERA et M. BIZOT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39 L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : **M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)**

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : **M. Jean DIONIS du SEJOUR**

Secrétaire de séance : **M. Roberto VILLETA**

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

A l'issue des élections municipales et de l'élection de Monsieur le Maire en mai 2020, le Conseil municipal de la Ville d'Agen a voté à l'unanimité la création de onze commissions extra-municipales.

Ces commissions extra-municipales ont fait l'objet de modifications en septembre 2020, portant sur :

- la modification des commissions « *extra-municipales* » en commissions « *municipales* »,
- le changement de la dénomination de la commission « *vie municipale* » en commission « *ressources* »,
- la désignation des membres des onze commissions municipales.

Le 07 février, 27 juin, 28 Novembre et 17 Décembre 2022, le 03 avril 2023 et le 25 mars 2024, le Conseil municipal de la Ville d'Agen a actualisé les membres des onze commissions municipales.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la composition de la commission Défi Numérique de la Ville d'Agen comme suit :

Nom de la commission	Elus proposés	Personnalités qualifiées
Cohésion Sociale et du Vivre Ensemble	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Baya KHERKHACH (VP) -Madame Claude FLORENTINY -Madame Aurélie CHAUDRUC -Monsieur Juan Cruz GARAY 	<ul style="list-style-type: none"> -Madame LAVIT (CAF – Présidente) -Madame LAVERGNE DE CERVAL (UDAF – Présidente) -Madame LARDOUET (Droit des femmes et à l'égalité – Déléguée départementale) -Monsieur BRUSTIS (Association Petits Frères des Pauvres - Directeur régional Sud-Ouest)
Défi Citoyen	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur Thomas ZAMBONI (VP) -Madame Claire RIVES -Monsieur Farid SI-TAYEB -Monsieur Pierre DUPONT 	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur GIRAUDON (Quartiers) -Monsieur DUPEYRON (Régie de Quartier d'Agen) -Madame SAUVAGE-FEREZIN (Le Hang'art) -Monsieur SUCH (Monte le Son)
Transition Ecologique	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT (VP) -Monsieur Mickaël GESLOT -Madame Maryse COMBRES -Madame Marie-Christine RAUNIER 	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur BERTHOUMIEUX (ACMG/Cluster Eau Climat) -Monsieur TIXIER -Monsieur TEDO (Architecte) -Monsieur PREAULT (Paysagiste)
Nouvelles Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur Nicolas BENATTI (VP) -Madame Sophie 	<ul style="list-style-type: none"> -Expert mobilités : Monsieur DIONIS -Expert aménagement urbain et voirie : Madame Nathalie

	<p>GROLLEAU-BONFANTI</p> <ul style="list-style-type: none"> -Monsieur Denis IMBERT -Monsieur Pierre DUPONT 	<p>HERARD</p> <ul style="list-style-type: none"> -Expert flux, circulation et stationnement : Représentant des services de l'Etat -Expert accessibilité et handicap : Madame STROMBONI (Collectif inter-associatif toutes déficiences 47)
Défi du Numérique	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Carole DEJEAN-SIMONITI (VP) -Monsieur Hugo DASSY -Madame Myriam PEREZ -Madame Marjorie DELCROS 	<ul style="list-style-type: none"> -Madame GUERRE (Directrice du Campus Numérique 47) -Monsieur BONNAIRE (Directeur départemental « La Dépêche du Midi) – Président du Quartier 22 Le Pin) -Monsieur GOOLD (Ancien directeur-Général de la société « Jechange.fr ») - Directeur de la SCIC qui anime et gère « Le Hang'Art ») -Monsieur CLUZEL (Directeur Administratif et Financier ESIEA)
Défi Economique	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur Jean PINASSEAU (VP) -Monsieur Jean DUGAY -Monsieur Pierre DUPONT 	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur PECHAVY (Président du groupe PECHAVY, Président de la CCI 47) -Monsieur BIZET -Madame FAUGÉ
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur Mohamed FELLAH (VP) -Madame Laurence MAIOROFF -Madame Maïté FRANCOIS -Monsieur Jean-Pierre LAFFORE -Madame Naïma LASMAK 	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur DARTUS Jean Claude -Monsieur MARTINEU (Retraité de la DGFIP) -Monsieur PECHAVY (Chef d'entreprise) -Monsieur BOUKHARI (Directeur Délégué du groupe GIF)
Sport	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur Alain KLAJMAN (VP) -Monsieur Thierry HERMEREL 	<ul style="list-style-type: none"> -Madame GOMEZ (Chercheuse à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques) -Monsieur CAZEAUDUMEC (Ancien membre de l'équipe paralympique)

	-Madame Anne GALLISSAIRES -Madame Naïma LASMAK	de tennis, en charge de l'accessibilité au Crédit Agricole) -Monsieur ANTONIOLLI, Directeur d'une Agence Immobilière -Monsieur BOGGIONE, Orthopédiste
Culture	-Madame Marie-Claude IACHEMET (VP) -Monsieur Laurent BRUNEAU	-Monsieur WALLER (Comédien et Directeur du théâtre le Contrepoint) -Monsieur FABRE (Agenais) -Madame REPACI (Directrice de l'Hôtel SERRA) -Madame DUCOUSSO (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne)
Santé, Propreté et Hygiène	-Madame Nadège LAUZZANA (VP) -Monsieur Jean-Marc NKOLLO -Madame Marjorie DELCROS -Madame Rose HECQUEFEUILLE	-Madame SAUVAGE-FEZERIN (Hang 'art) -Monsieur ELISSALDE (France Assos Santé) -Madame MAILLARD (UFC) -Madame DUPOUEY (CEDP) -Madame GOBBINI (Jeune Chambre Economique)
Education et Enfance	-Madame Emmanuelle CUGURNO (VP) -Madame Bernadette RICHARD-FAYOLLE -Madame Naïma LASMAK	-Madame Karen MORAIS-BAUDIS (Directrice de l'école RODRIGUES) -Monsieur Antoine YESTE (Directeur de l'institution Félix AUNAC) -Madame Anne-Charlotte LAMON (Représentant parents d'élèves – Ecole maternelle Carnot) -Madame Céline CARLI (Ligue 47)

La composition des commissions non modifiées par la présente délibération demeure inchangée.

Il est rappelé que la Ville d'Agen souhaite tendre à un objectif de parité élus/personnalités qualifiées.

La Ville d'Agen souhaite également donner à chaque adjoint responsable d'une commission

la liberté d'organiser son travail (accueil et audition de personnes qualifiées, évocation de sujets généraux ou d'actualité, etc...).

Il convient de préciser que Monsieur le Maire garde la possibilité de saisir la commission compétente à tout moment pour lui demander d'émettre un avis sur les projets majeurs de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2020_083 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 juillet 2020, relative à la création des commissions extra-municipales,

Vu la délibération n° DCM2020_108 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, relative à la désignation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2023_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 03 Avril 2023, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales.

Vu la délibération n° DCM2024_047 du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 25 Mars 2024, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCM2024_047 du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 25 Mars 2024,

2°/ DE DIRE que les onze commissions municipales de la Ville d'Agen sont composées comme suit :

Nom de la commission	Elus proposés	Personnalités qualifiées
Cohésion Sociale et du Vivre Ensemble	-Madame Baya KHERKHACH (VP)	-Madame LAVIT (CAF – Présidente) -Madame LAVERGNE DE CERVAL

	<p>-Madame Claude FLORENTINY</p> <p>-Madame Aurélie CHAUDRUC</p> <p>-Monsieur Juan Cruz GARAY</p>	<p>(UDAF – Présidente)</p> <p>-Madame LARDOUET (Droit des femmes et à l'égalité – Déléguée départementale)</p> <p>-Monsieur BRUSTIS (Association Petits Frères des Pauvres - Directeur régional Sud-Ouest)</p>
Défi Citoyen	<p>-Monsieur Thomas ZAMBONI (VP)</p> <p>-Madame Claire RIVES</p> <p>-Monsieur Farid SI-TAYEB</p> <p>-Monsieur Pierre DUPONT</p>	<p>-Monsieur GIRAUDON (Quartiers)</p> <p>-Monsieur DUPEYRON (Régie de Quartier d'Agén)</p> <p>-Madame SAUVAGE-FEREZIN (Le Hang'art)</p> <p>-Monsieur SUCH (Monte le Son)</p>
Transition Ecologique	<p>-Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT (VP)</p> <p>-Monsieur Mickaël GESLOT</p> <p>-Madame Maryse COMBRES</p> <p>-Madame Marie-Christine RAUNIER</p>	<p>-Monsieur BERTHOUMIEUX (ACMG/Cluster Eau Climat)</p> <p>-Monsieur TIXIER</p> <p>-Monsieur TEDO (Architecte)</p> <p>-Monsieur PREAULT (Paysagiste)</p>
Nouvelles Mobilités	<p>-Monsieur Nicolas BENATTI (VP)</p> <p>-Madame Sophie GROLLEAU-BONFANTI</p> <p>-Monsieur Denis IMBERT</p> <p>-Monsieur Pierre DUPONT</p>	<p>-Expert mobilités : Monsieur DIONIS</p> <p>-Expert aménagement urbain et voirie : Madame Nathalie HERARD</p> <p>-Expert flux, circulation et stationnement : Représentant des services de l'Etat</p> <p>-Expert accessibilité et handicap : Madame STROMBONI (Collectif inter-associatif toutes déficiences 47)</p>
Défi du Numérique	<p>-Madame Carole DEJEAN-SIMONITI (VP)</p> <p>-Monsieur Hugo DASSY</p> <p>-Madame Myriam PEREZ</p> <p>-Madame Marjorie</p>	<p>-Madame GUERRE (Directrice du Campus Numérique 47)</p> <p>-Monsieur BONNAIRE (Directeur départemental « La Dépêche du Midi) – Président du Quartier 22 Le Pin)</p>

	DELCROS	-Monsieur GOOLD (Ancien directeur-Général de la société « Jexchange.fr » - Directeur de la SCIC qui anime et gère « Le Hang'Art ») -Monsieur CLUZEL (Directeur Administratif et Financier ESIEA)
Défi Economique	-Monsieur Jean PINASSEAU (VP) -Monsieur Jean DUGAY -Monsieur Pierre DUPONT	-Monsieur PECHAVY (Président du groupe PECHAVY, Président de la CCI 47) -Monsieur BIZET -Madame FAUGÉ
Ressources	-Monsieur Mohamed FELLAH (VP) -Madame Laurence MAIOROFF -Madame Maïté FRANCOIS -Monsieur Jean-Pierre LAFFORE -Madame Naïma LASMAK	-Monsieur DARTUS Jean Claude -Monsieur MARTINEU (Retraité de la DGFIP) -Monsieur PECHAVY (Chef d'entreprise) -Monsieur BOUKHARI (Directeur Délégué du groupe GIFI)
Sport	-Monsieur Alain KLAJMAN (VP) -Monsieur Thierry HERMEREL -Madame Anne GALLISSAIRES -Madame Naïma LASMAK	-Madame GOMEZ (Chercheuse à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques) -Monsieur CAZEAUDUMEC (Ancien membre de l'équipe paralympique de tennis, en charge de l'accessibilité au Crédit Agricole) -Monsieur ANTONIOLLI, Directeur d'une Agence Immobilière -Monsieur BOGGIONE, Orthopédiste
Culture	-Madame Marie-Claude IACHEMET (VP) -Monsieur Laurent BRUNEAU	-Monsieur WALLER (Comédien et Directeur du théâtre le Contrepoint) -Monsieur FABRE (Agenais) -Madame REPACI (Directrice de l'Hôtel SERRA) -Madame DUCOUSSO (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne)

Santé, Propreté et Hygiène	<ul style="list-style-type: none">-Madame Nadège LAUZZANA (VP)-Monsieur Jean-Marc NKOLLO-Madame Marjorie DELCROS-Madame Rose HECQUEFEUILLE	<ul style="list-style-type: none">-Madame SAUVAGE-FEZERIN (Hang 'art)-Monsieur ELISSALDE (France Assos Santé)-Madame MAILLARD (UFC)-Madame DUPOUEY (CEDP)-Madame GOBBINI (Jeune Chambre Economique)
Education et Enfance	<ul style="list-style-type: none">-Madame Emmanuelle CUGURNO (VP)-Madame Bernadette RICHARD-FAYOLLE-Madame Naïma LASMAK	<ul style="list-style-type: none">-Madame Karen MORAIS-BAUDIS (Directrice de l'école RODRIGUES)-Monsieur Antoine YESTE (Directeur de l'institution Félix AUNAC)-Madame Anne-Charlotte LAMON (Représentant parents d'élèves – Ecole maternelle Carnot)-Madame Céline CARLI (Ligue 47)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024
Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro :	DCM2024_068
Objet :	Création du club des volontaires pour Agen, Ville étape du Tour de France 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;
Présents :	32 M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)
Pouvoir(s)	5 M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Roberto VILLETA
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	07/05/2024

Expose :

La Ville d'Agen souhaite donc faire appel à des bénévoles du grand public mais également au sein de nos associations sportives ou acteurs locaux comme les étudiants de l'ENAP par exemple.

Ainsi des missions et profils spécifiques seront recherchés : jalonneurs, équipes ressources pour de la logistique, personnes relais pour diffusion de programmes et orienter les personnes vers les parkings relais navettes bus, vélos et trottinettes.

La Ville d'Agen souhaite donc lancer un appel à un club de volontaires dès le mois de mai pour recruter environ 100 jalonneurs et 50 personnes en soutien logistique, technique et information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER cet appel à candidature de bénévoles,

2°/ DE DIRE que les personnes recrutées devront répondre aux caractéristiques demandées par la fiche de mission,

3°/ D'ACTER que la convention est consentie à titre gratuit, dans le cadre du bénévolat, aucune contrepartie ni aucune rémunération sous quelques formes ne pourront être demandées,

4°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme lors de la fin de la manifestation,

5°/ DE SOLLICITER les associations et acteurs locaux comme l'ENAP,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de bénévolat.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,




**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



www.agen.fr

**CONVENTION DE BÉNÉVOLAT POUR LE SOUTIEN À L'ACCUEIL
D'UNE ETAPE DÉPART DU TOUR DE FRANCE
LE VENDREDI 12 JUILLET A AGEN**

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, à Agen (47000), représentée par son Adjoint au sport en exercice, **Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 1^{ère} Adjointe**, agissant en vertu de la délibération n°DCM2024_068 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 13 mai 2024,

Ci-après dénommée « la Ville d'Agen »,

D'UNE PART

ET M XXXXXXXXXXXX

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L.1611-4,

Vu l'article 1.1.3 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu l'arrêté n°2020_SJ_050 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain KLAJMAN, Adjoint au Maire en charge du Sport,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville d'Agen accueillera le 12 juillet 2024, le départ de la 13ème étape du Tour de France. Alors que la « Grande Boucle » ne s'était pas arrêtée en Lot-et-Garonne depuis près d'un quart de siècle, notre département sera particulièrement mis à l'honneur par cette 111ème édition, qui alliera rendez-vous sportif incontournable et grande fête populaire.

Connu pour être une terre de rugby, le Lot-et-Garonne est, avant tout, une terre de sports, et le cyclisme ne fait pas exception. De nombreux coureurs lot-et-garonnais ont ainsi porté haut les couleurs de notre département et ont également laissé une empreinte indélébile dans le monde du cyclisme. Pour n'en citer quelques-uns : Alfred MACORIG, Paul PINEAU, Hervé PROUZET, Michel PERIN, Pierrick FEDRIGO...

En plus d'être la plus grande compétition sportive annuelle mondiale, le Tour de France est un moment unique de fête populaire et de cohésion. Il est porteur de valeurs fortes, telles que l'engagement, le dépassement de soi et la solidarité. Tout le monde peut se retrouver dans l'esprit Tour de France : il dépasse tous les clivages.

Chaque année, il attire des dizaines de millions de spectateurs et de téléspectateurs, créant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les régions traversées.

Le passage du Tour de France, comme tous les grands événements sportifs, contribue également à développer l'intérêt de la population pour le sport, ce qui stimule également l'industrie et le commerce spécialisés. Plus localement, le vendredi 12 juillet prochain, Agen accueillera la 13ème étape du Tour de France 2024 qui se rendra à Pau. Elle succèdera à l'arrivée la veille à Villeneuve-sur-Lot.

Cet événement relève de 3 enjeux :

- Un enjeu d'image
- Un enjeu d'attractivité territoriale
- Un enjeu de mobilisation des acteurs locaux et acteurs économiques (UMIH, Association des commerçants, associations, centre de loisirs, écoles...) pour faire de cet événement une fête populaire réussie.

Accueillir cet événement nécessite d'importants moyens humains en amont pour organiser dans de bonnes conditions cette épreuve sportive mais également sur une période très courte les jours précédents l'événement ainsi que le Jour J.

La Ville d'Agen souhaite donc faire appel à des bénévoles du grand public mais également au sein de nos associations sportives ou acteurs locaux comme les étudiants de l'ENAP par exemple.

Ainsi des missions et profils spécifiques seront recherchés : jaloneurs, équipes ressources pour de la logistique, personnes relais pour diffusion de programmes et orienter les personnes vers les parkings relais navettes bus, vélos et trottinettes.

La Ville d'Agen souhaite donc lancer un appel à bénévoles dès le mois de mai pour recruter environ 100 jaloneurs et 50 personnes en soutien logistique, technique et information.

DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du bénévolat établi entre la Ville d'Agen et le bénévole, dans le cadre du « Tour de France 2024 ».

Le bénévolat se caractérise par la participation volontaire sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit. La participation du bénévole n'ouvrira ainsi droit à aucun paiement de salaires ou de défraiement quelconque.

Article 2 : Prise en charge des repas par l'organisateur

L'organisateur prévoira les repas pour le bénévole les midis et soirs en fonction de son planning.

Article 4 : Engagements du bénévole

Par la présente convention le bénévole s'engage à respecter les règles et consignes relatives au déroulement de la manifestation.

Ainsi, il s'engage :

- A s'impliquer dans les missions et les activités qui lui sont confiées,
- A respecter les horaires et disponibilités convenus,
- En cas d'absence ou d'empêchement, à prévenir une des personnes référentes,
- A avoir le plus grand respect pour les autres personnes travaillant avec lui et avec les participants à la manifestation,
- A être à l'écoute des personnes occupant les postes de référent mais également de toute autre personne travaillant avec lui,
- A respecter les règles de sécurité pour ne pas mettre en danger sa vie ou celle d'autrui

Le bénévole pourra à tout moment mettre un terme à sa collaboration avec l'organisateur tout en faisant en sorte de ne pas gêner le bon déroulement de la manifestation.

Article 5 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage :

- A fournir toutes les informations nécessaires au bénévole,
- A accueillir correctement le bénévole,

L'organisateur pourra à tout moment mettre un terme à la collaboration avec le bénévole si celui-ci ne respecte pas ses engagements et l'organisateur sera dégagé de sa responsabilité.

En cas de non-respect ou de manquement de la part du bénévole aux engagements issus de la présente convention, l'organisateur pourra exclure, à titre provisoire ou définitif, le bénévole de la manifestation.

Article 6 : Etendue de la convention

La présente convention n'est valable que pour les missions spécifiques d'accueil de l'étape départ du Tour de France à Agen le 12 juillet 2024 (ou quelques jours avant selon le planning fourni)

Il est convenu que toute contestation ou tout litige seront arbitrés devant les tribunaux d'Agen.

Article 7 : Résiliation : En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, la présente convention est susceptible d'être résiliée. La Ville d'Agen se réserve en outre le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : Litige: Les parties s'engagent rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait à Agen en deux exemplaires, le

Le bénévole,
XXXXXXX

Pour la Ville d'AGEN,
Alain KLAJMAN
Adjoint au sport



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro :	DCM2024_069
Objet :	Attribution d'une subvention à l'association Socquette Légère pour l'organisation de son festival
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;
Présents :	32 M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)
Pouvoir(s)	5 M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Roberto VILLETA
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	07/05/2024

Expose :

Depuis 2018, le festival Socquette Légère se déroule courant juin sur un week-end au pied du Pont Canal autour de musiques actuelles et d'arts numériques.

En 2023, la 5^{ème} édition du festival Socquette Légère a accueilli 1 000 personnes sur 2 jours avec le vendredi un public familial et local et le samedi un public mélomane venant parfois de plus loin.

La sixième édition aura lieu les 14 et 15 juin 2024.

Le budget prévisionnel, porté à votre connaissance, est de 46 550 euros.

Pour cette année 2024, l'association Socquette Légère sollicite une subvention d'un montant de 10 000 euros, qui sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 70 % (soit 7 000,00 €) à compter du vote du montant de la subvention allouée par le conseil municipal,

- le solde de 30 % (soit 3 000,00 €) au plus tard le 31 juillet de l'année en cours sous réserve que l'association fournisse à la Ville un bilan financier détaillé de l'évènement. Une réunion de bilan courant du mois de septembre 2024 sera organisée par les services de la Ville.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Socquette Légère pour l'organisation de la sixième édition de son festival.

En complément du soutien financier apporté par la Ville, l'association bénéficiera d'aide à la communication au titre de l'aide en nature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9

Vu l'avis favorable de la commission culture du 26 avril 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER une subvention à l'association Socquette Légère d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de son festival

2°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget 2024 :

Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante

Article : 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : 33 Action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**



Roberto VILLETA

le Secrétaire de Séance,

Budget					
CHARGES	MONTANT NET		PRODUITS	MONTANT NET	
	Prev	Reel		Prev	Reel
60 - Achats	20 500,00 €		70- Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	26 300,00 €	
Artistique	9 000,00 €		Vente Bière 40 futs & soft	12 000,00 €	
Technique	4 800,00 €		Ventes Spritz	2 000,00 €	
Vidéo Projecteurs	4 300,00 €				
Catering	1 000,00 €				
Backline	600,00 €		Eco Cups	300,00 €	
Hébergement / Transport	400,00 €		Billetterie (1200 personnes à 10€)	12 000,00 €	
Bar VIP	400,00 €		Billetterie HelloAsso		
61 - Services extérieurs	13 260,00 €		74- Subventions d'exploitation / Partenariats Privés	20 250,00 €	
Sécurité	2 700,00 €		Etat - précisez les ministères		
Brasseur	5 500,00 €		REGION		
Bar à Spritz (200 verres à 1,5 €)	650,00 €				
Eco Cups achats			FDVA		
Loc camion + carburant	500,00 €		Département	4 000,00 €	
Aménagement site	160,00 €				
Assurances	400,00 €		Ville d'Agen	10 000,00 €	
SACEM	1 800,00 €				
Electricité edf	300,00 €		SACEM		
Toilettes seches	1 250,00 €		Organismes sociaux (Quartier 14)	1 000,00 €	
62- Autres services extérieurs	12 790,00 €				
Budget Communication			Concert de soutien	2 400,00 €	
Report photo vidéo	200,00 €		CEDP 47 / VNF / Patrimoine / Monuments Historiques		
Impression affiches flyers	850,00 €		RIM		
Affichage	300,00 €		Eau de Garonne	1 350,00 €	
POLICE débit de boissons	100,00 €		Crédit Agricole	1 500,00 €	
Créa affiche	600,00 €		PréviFrance		
Loxam armoire électrique	120,00 €		Promocash		
Bracelet	120,00 €		UPSA		
Sponso Réseaux	400,00 €		Reden Solar		
Loc VP Gabriel Bouty	500,00 €				
Conception partenaire Gaby	500,00 €				
Embauche techniciens / prog	9 100,00 €				
TOTAL DES CHARGES	46 550,00 €		TOTAL DES PRODUITS	46 550,00 €	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emploi des Contributions volontaires en nat	- €		87- Contributions volontaires en nature	- €	
Secours en nature			Bénévolat	6 000,00 €	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnels bénévoles		6 000,00 €	Dons en nature		
TOTAL	46 550,00 €	- €	TOTAL	46 550,00 €	- €
			RESULTAT	- €	



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_070**

Objet : **Adhésion du Musée des Beaux-Arts de la ville d'Agen à l'association "Bouclier Bleu"**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Le musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen souhaite adhérer au Bouclier bleu. Association de loi 1901 fondée en 2001, reconnue d'intérêt général, elle assure le relai en France du Blue Shield International, sorte de Croix Rouge des biens culturels, qui œuvre à la protection du patrimoine culturel mondial.

Le Bouclier bleu a notamment pour missions :

- De former les professionnels de la culture et du secours à la prise en compte du patrimoine en cas de crise ;
- D'informer pour prévenir et anticiper les sinistres dans les établissements patrimoniaux ;
- D'intervenir en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle pour sauvegarder le patrimoine impacté ;

Forte de 350 membres, dont 90 institutions, l'association rayonne sur l'ensemble de la France.

En l'espèce, l'équipe du musée d'Agen pourrait bénéficier de formations spécialisées sur des sujets aussi divers que :

- connaissance et analyse des risques de son établissement
- sensibilisation à la problématique des risques sur patrimoine culturel, et la nécessité de plan de sauvegarde
- rédaction d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)
- manipulation d'objets patrimoniaux sinistrés
- premiers geste d'urgence sur le patrimoine culturel
- gestes et pratiques lors d'un sinistre
- plan d'accompagnement à la mise en œuvre des PSBC ...

Le musée des Beaux-Arts d'Agen souhaite adhérer comme membre institutionnel au Bouclier Bleu ce qui correspond pour 2024 à un montant de 175 euros, comprenant l'accès aux formations personnalisées, sur site, ainsi que toute intervention en cas de sinistre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, en date du 26 avril 2024,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'adhésion de la Ville d'Agen pour le musée des Beaux-Arts à l'association Bouclier bleu,

2°/ D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 175 euros par la

Ville d'Agen, dès 2024,

3°/ DE DIRE que le renouvellement de cette adhésion se fera par décision du Maire chaque année,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette adhésion,

5°/ DE DIRE que les crédits correspondant seront prévus au budget 2024 comme suit :
En dépenses : Chapitre 011-charges à caractère général nature 6281 concours divers (cotisation).

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 16/05/2024
Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_071**

Objet : **PROJET "NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE" DE LA MATERNELLE RODRIGUES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons La Ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective **la liberté d'innovation des équipes** portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité de rattachement sur fonds propres, ces derniers peuvent, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Le projet de l'école maternelle Rodrigues « **Bien dans mon corps, bien dans ma tête, bien dans mon école** » résulte de son évaluation qui a fait émerger des besoins, en particulier en ce qui concerne " **La vie et le bien-être de l'élève**".

Lors de cette évaluation il a été constaté :

- Des temps d'apprentissages trop longs, un manque d'attention et de l'agitation de la part des élèves.
- Une augmentation des élèves avec des besoins éducatifs particuliers.
- La nécessité de développer des pistes, pour améliorer la qualité des échanges avec les parents afin de les impliquer davantage et les aider à mieux appréhender et respecter les besoins physiologiques de leurs enfants.

Les objectifs de ce projet sont de porter les deux actions suivantes:

- 1- **Aider les familles à mieux prendre en compte les besoins fondamentaux de leurs enfants** en :
 - ✓ Renforçant la coéducation pour favoriser les apprentissages à l'école
 - ✓ Proposant des ateliers partagés sur les thèmes ciblés, tels que : l'impact des écrans, le sommeil, l'alimentation et la propreté mais également par la programmation d'ateliers- parents/enfants dispensés par un thérapeute humaniste.
- 2- **Favoriser l'implication des enfants dans les apprentissages**, en démultipliant les supports, en favorisant la manipulation, la mémorisation, par l'achat de matériel divers, de jeux et de livres (tableau sonore, tableau bavard, caisse enregistreuse, buzzer,..)

L'ensemble de ce projet est évalué à un montant total **de 2 489,79€ TTC en section de fonctionnement**.

Une convention formalisera les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité de rattachement ayant validé et avancé les dépenses.

Le montant de la subvention versée par l'Etat correspond à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique porté par la collectivité, à la signature

de la convention.

Le versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité, représentant les 70 % restant, sont versés dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le projet Notre Ecole Faisons La Ensemble de l'école maternelle Rodrigues pour l'année 2024, pour un montant total **de 2 489,79€ TTC** (deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes),

2°/ DE DIRE que la présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour une durée de 1 an, et au plus tard, à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique en date du 31 décembre 2026,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite conventions entre l'Inspection Académique et la Ville d'Agen et tout actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits en dépenses à hauteur de 2 489,79 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) sont inscrits au budget 2024 de la Ville en section de fonctionnement,

5°/ DE DIRE que les recettes à hauteur de 2 489,79 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte



informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16/05/2024

Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par Madame Anne Bisagni-Faure, Rectrice d'académie de Bordeaux

Et

La ville d'Agen dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol à Agen

Représentée par Madame CUGURNO Emmanuelle en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge de l'Action Scolaire – Arrêté sous référence 2022-SJ-05 en date du 11 janvier 2022

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1^{er} degré,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Rodrigues d'Agen présenté en annexe 1 à la présente convention,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice et présenté en annexe 2 à la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité de rattachement ayant présenté le projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité de rattachement sur fonds propres, ces derniers peuvent, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité de rattachement ne peuvent couvrir des dépenses de personnels. Ils ne doivent pas non plus couvrir de dépenses d'investissement, notamment immobilières.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 3 étant fixé à 2 489.79 €

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 489.79 € pour couvrir les dépenses , prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité de rattachement.

L'Etat verse à la collectivité de rattachement la somme de **746.94 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique porté par la collectivité, à la signature de la présente convention.

Il est procédé au versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité, représentant les 70 % restant, dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140« enseignement public du 1^{er} degré» de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE	Flux	
Convention a\./Ec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	
Avance	0140000FIPE01	07-05	71 -prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est la Rectrice d'académie de BORDEAUX.

Le comptable assignataire de la dépense est la DRFIP Nouvelle -Aquitaine.

Article 3 — Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6- MODIFICATION : La présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution. Ces modifications seront formalisées par voie d'avenant signée par les parties.

Article 7- RESILIATION : En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, la présente convention est susceptible d'être résiliée après mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restées infructueuse au terme d'un délai d'un mois

Article 8 - Recours

Les parties s'engagent rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Date de signature :

Académie

Pour la ville d'Agen
Madame CUGURNO Emmanuelle
En qualité d'Adjointe au Maire en charge de l'Action
Scolaire

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214700015-20240513-DCH2024_071

ANNEXE 1

Projet pédagogique

ANNEXE 2

Avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice

ANNEXE 3

Budget du projet pédagogique



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 13 mai 2024

Numéro : **DCM2024_072**

Objet : **ACQUISITION PAR LA VILLE D'AGEN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 274 APPARTENANT A AGEN HABITAT POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS LAPINS - QUARTIER DE MONTANOU A AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi treize mai à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **5**

M. LAFFORE (donne pouvoir à Mme GROLLEAU), Mme FLORENTINY (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **07/05/2024**

Expose :

Depuis janvier 2023, la Ville d'Agen a confié la gestion de cinq multi-accueils à la Société People&Baby, dont la crèche « Les Petits Lapins » implantée dans le quartier de Montanou à Agen. Dans le cadre de cette Délégation de Service Public, il est prévu que le délégataire effectue des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment afin de lui permettre d'accroître sa capacité d'accueil à 30 berceaux.

Le bâtiment dans lequel se trouve et est exercé ce service public appartient à l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Agen – Agen Habitat. Il se situe sur la parcelle cadastrée section AE n° 274, Rue Blaise de Monluc sur la Commune d'Agen, et est propriété d'Agen Habitat.



Dans ce contexte, il a été convenu qu'Agen Habitat cède l'emprise foncière précitée, d'une superficie de 553 m², à la Ville d'Agen afin qu'elle en devienne pleinement propriétaire et que son délégataire, People&Baby, puisse réaliser les aménagements nécessaires pour le fonctionnement et la gestion du multi-accueil « Les Petits Lapins ».

Cette cession d'Agen Habitat à la Ville d'Agen porte sur l'ensemble de l'emprise foncière comprenant le bâtiment, la voirie, les divers réseaux, le cheminement piéton et les espaces verts. Ce patrimoine sera intégré dans le domaine public de la Ville d'Agen au regard de son utilisation et de son affectation à un service public.

Les parties conviennent que ce transfert de propriété est consenti au prix d'un euro symbolique et sera formalisé par le biais d'un acte en la forme administrative rédigé par la Ville d'Agen.

L'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.* » En droit civil, le prix de la vente doit être déterminé et désigné par les parties d'un commun accord.

Par conséquent, une personne publique peut parfaitement acquérir un bien à l'euro symbolique.

Les frais de formalités d'enregistrement et de publication au Service de la Publicité Foncière seront à la charge de l'acquéreur, la Ville d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1311-13 et L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.1111-1, L.2111-1 et L.2111-3,

Vu le Code Civil et notamment, l'article 1591,

Vu la délibération n° 10 du Conseil d'Administration d'Agen Habitat, en date du 18 avril 2024, portant cession à la Ville d'Agen de la parcelle AE 274 quartier Montanou à Agen,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- 1°/ DE VALIDER** l'acquisition par la Ville d'Agen de la parcelle cadastrée section AE n° 274, située Rue Blaise de Monluc à Agen (47000), propriété de l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Agen – Agen Habitat, d'une superficie de 553 m²,
- 2°/ D'ACTER** que l'objet de l'acquisition par la Ville d'Agen porte sur la totalité de la parcelle précitée comprenant donc le bâtiment, la voirie, les divers réseaux, le cheminement piéton et les espaces verts,
- 3°/ D'ACTER** que ce transfert de propriété est consenti par les parties pour la somme d'un euro symbolique,
- 4°/ DE DIRE** que ce patrimoine sera intégré dans le domaine public de la Ville d'Agen au regard de son utilisation et de son affectation à un service public,
- 5°/ DE DIRE** que le transfert de propriété sera formalisé par un acte en la forme administrative, rédigé par la Ville d'Agen,
- 6°/ DE DIRE** que les frais liés aux formalités d'enregistrement et de publication au Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la Ville d'Agen,
- 7°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tous actes et documents y afférents,
- 8°/ DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 16/05/2024
Télétransmission le 16/05/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,




**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA